

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Seizième séance – Mardi 12 octobre 1999, à 17 h

**Présidence de M<sup>me</sup> Alice Ecuillon, présidente**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M<sup>mes</sup> Marie-Thérèse Bovier, Liliane Chabander-Jenny, M. Alain Comte, M<sup>me</sup> Linda de Coulon, MM. Pierre de Freudenreich, Daniel Künzi, Jan Marejko, Jean-Pierre Oberholzer et M<sup>me</sup> Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Alain Vaissade*, vice-président, *MM. Manuel Tornare et Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

**La présidente.** Avant d'aller plus loin, j'aimerais excuser l'absence de M. Hediger, retenu par les fonctions de sa charge.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'ai deux communications à vous faire. J'ai rendu visite, il y a quinze jours, aux requérants d'asile logés dans l'abri PC des Grottes et je me suis rendu compte que le fait de regarder la télévision pourrait quelque peu améliorer leur qualité de vie. Je rappelle qu'il n'y aura plus de requérants, en accord avec l'Agecas, à partir de fin novembre. Suite à mon intervention, en tant que président de Télégenève, il a été procédé au câblage de l'abri PC des Grottes. Par ailleurs, Télégenève a mis gracieusement un téléviseur neuf à disposition des personnes logeant dans cet abri PC. Cette modeste intervention s'inscrit dans le cadre de mesures concrètes, afin de rendre plus agréable la vie quotidienne des requérants d'asile dans les abris PC.

La deuxième communication concerne la Maison du Bout-du-Monde. Depuis de longs mois, une procédure en justice oppose la Ville de Genève à l'Association Maison du Bout-du-Monde. Tous les recours sont aujourd'hui épuisés et cette affaire est actuellement dans les mains du procureur général. Je rappelle les faits. En avril 1998, le Tribunal de première instance a prononcé l'évacuation immédiate de la Maison du Bout-du-Monde. En janvier 1999, la cour de justice a confirmé ce jugement suite à l'appel déposé par l'association. Le Tribunal fédéral, au terme d'un arrêt du 28 juillet 1999, a rejeté l'ultime recours de l'association. La Ville a donc remis l'affaire aux mains du procureur général, en le priant de bien vouloir mettre en place la procédure d'évacuation effective des lieux. Merci.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Nous avons reçu une lettre de démission de M. Rémy Pagani concernant la Fondetec. Je demande à M<sup>me</sup> Ecuyer de bien vouloir la lire.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 11 octobre 1999

*Concerne:* mon mandat à la Fondetec

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la Fondetec. En effet, et malheureusement, mon activité de député membre de la commission de l'environnement se réunissant le jeudi, au même moment que le conseil de direction de la Fondetec, m'empêche de remplir correctement le mandat que le Conseil municipal a bien voulu me confier.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Rémy Pagani*

**La présidente.** Son remplacement aura lieu lors d'une prochaine séance.

Nous avons reçu une lettre du lieutenant-colonel Wicky rappelant la cérémonie à la mémoire des soldats. Je demande également à M<sup>me</sup> Ecuyer de bien vouloir lire cette lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 11 octobre 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre, ci-joint, les cartes personnelles d'invitation de Mesdames et Messieurs les membres du bureau du Conseil municipal pour la cérémonie du souvenir du dimanche 14 novembre 1999.

Comme l'an dernier, nous vous prions de vous rendre directement sur place, comme le stipule la carte d'invitation ci-jointe.

Nous souhaitons que le bureau du Conseil municipal ainsi que les conseillers municipaux prennent part, comme par le passé, à ce 79<sup>e</sup> pèlerinage à la mémoire des soldats de Genève morts au service de la patrie.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Le président:  
*lt-col Raymond Wicky*

- 3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique en remplacement de M<sup>me</sup> Helen Brügger, démissionnaire (art. 131, lettre B, ch. 5, RCM).**

**M<sup>me</sup> Liliane Johner** (AdG/TP). Le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Nicolas Wenger – originaire de la ville de Genève, né en 1945, régisseur de cinéma – pour remplacer M<sup>me</sup> Helen Brügger. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondation d'art dramatique par un membre par parti, cette élection est tacite.

*M. Nicolas Wenger est élu tacitement.*

- 4. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones devant faire l'objet d'un projet de loi soumis au Grand Conseil concernant le périmètre situé entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix, parcelles 2182-2183-2184, section Petit-Saconnex (PR-20).**

- 1. Une orientation municipale pour l'aménagement de la campagne Rigot**

Cette initiative municipale propose un projet de modification des limites de zones visant à affecter l'essentiel de la campagne Rigot en zone de verdure et une partie de celle-ci à de l'équipement public.

Ce projet répond ainsi aux controverses que l'aménagement de cette parcelle a suscitées et qui sont évoquées ci-dessous (cf. chiffre 2). Précisons d'emblée que la création de cette zone de verdure ne prétérite nullement la volonté politique de répondre aux besoins des organisations internationales, les réserves de terrains destinés à celles-ci étant très importantes.

Les journées du patrimoine organisées depuis cinq ans à l'initiative de la Ville de Genève ont chaque année un succès croissant. En septembre 1997 en plein débat sur les projets des Nations, les Genevois ont pu visiter la villa Rigot et prendre connaissance du site qui l'entoure.

Ces manifestations démontrent que les projets d'urbanisme doivent tenir compte de la qualité patrimoniale des anciens domaines, qui ne doivent pas subir de transformations radicales issues d'actes formalistes et irréversibles.

La qualité du site de la campagne Rigot a été démontrée par les historiens et chacun reconnaît aujourd'hui la valeur patrimoniale de ce reste de domaine du XVIII<sup>e</sup> siècle, inscrit sur la liste des biens culturels à l'échelon fédéral. Ainsi, l'échange de propriété intervenu récemment entre l'Université et l'Etat de Genève a permis la réunion de l'ensemble du domaine et un arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 assure désormais la conservation de la villa Rigot, de sa dépendance, de l'allée de marronniers, du portail monumental et de leurs abords.

Cet arrêté ne répond toutefois que partiellement à la demande de la population, clairement exprimée par le succès de l'initiative municipale «Sauvons nos parcs» et par le refus du projet «place des Nations» qui demande expressément que la campagne Rigot soit affectée à un espace de verdure.

Rappelons que le territoire de la Ville de Genève n'a fait l'objet d'aucune création de zone de verdure depuis près de dix ans. Le dernier parc urbain créé concerne celui de «Tarex», dont la zone de verdure a été instituée en mars 1990.

## 2. Repères chronologiques

### – *Août 1942*

L'ancienne propriété «Rigot» fait l'objet d'une donation à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller junior. L'Etat de Genève, aujourd'hui propriétaire de ce domaine, est tenu de respecter les clauses dont la donation est assortie.

### – *1993 / 1994*

Le Conseil municipal est saisi le 19 janvier 1994 d'un projet de modification des limites de zones de construction qui prévoyait déjà à l'époque la création d'une zone de verdure sur le périmètre de la campagne Rigot, tout en réservant la possibilité de reconstruire le collège Sismondi (PZ 28 642 «Campagne Rigot») et d'y accueillir quelques organisations internationales.

### – *1994*

Etablissement du concours de la place des Nations et de ses abords. Cette procédure fait suite aux études cantonales pour l'élaboration d'un plan directeur du secteur des organisations internationales.

Pendant la même période, le Conseil municipal et le Grand Conseil demandent un rapport sur les organisations internationales, l'inventaire de leurs besoins, l'élaboration d'un programme d'aménagement et l'organisation d'un concours (voir les motions M-1182 - Conseil municipal, et M-715 - Grand Conseil).

– 1994/1995

La Ville de Genève, l'Etat de Genève et l'ONU participent conjointement à la mise en place d'un concours international. Un crédit d'étude de 350 000 francs est notamment débloqué à cette fin par le Conseil municipal.

Ce concours fixe comme objectif l'aménagement de la place des Nations, la définition de principes pour l'adaptation des réseaux de transports publics et privés, mais aussi la construction de différents bâtiments destinés à constituer «un nouveau cœur pour la zone internationale».

Le programme prévoit notamment: une maison universelle (bureaux pour les missions des pays les moins avancés), une maison des droits de l'homme et des affaires humanitaires, un institut et centre politique et de sécurité, la bibliothèque de l'IUHEI, un lieu de culte ouvert à toutes les religions, un parking P+R d'environ 100 places, ainsi que la reconstruction du collège Sismondi.

– *Juin 1995*

Le projet de l'architecte Maximiliano Fuksas est désigné comme lauréat par un jury international.

– *16 juillet 1997*

Deux projets de modification des limites de zones (N<sup>os</sup> 28825 et 28937) et deux projets de plans localisés de quartier (N<sup>os</sup> 28826 et 28938) concernant respectivement la place des Nations et la campagne Rigot sont mis à l'enquête publique.

La subdivision du périmètre du concours en 2 plans distincts s'appuie sur la proposition de l'architecte M. Fuksas pour une nouvelle route prolongeant la rue Montbrillant vers l'entrée de l'ONU. Cette artère routière, à l'est de laquelle est prévue la boucle de rebroussement pour le tram 13 prolongé, coupe l'unité de la parcelle Rigot. Le projet de la bibliothèque de l'IUHEI implique par ailleurs la démolition de la dépendance de la villa Rigot.

– *Novembre 1997 - 3 décembre 1997*

Les débats politiques au Conseil municipal qui suivent le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement sont passionnés et marqués par une nette volonté de renvoyer le projet au Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de demander au Canton une meilleure prise en compte du site: unité de la parcelle Rigot, préservation de l'annexe de la villa Rigot et des allées

d'accès au bâtiment principal, ouverture d'un large espace ouvert au public sur la parcelle Rigot.

L'urgence de la reconstruction du collège Sismondi est évoquée. Plusieurs conseillers municipaux suggèrent de vouer l'emplacement actuel du collège à un espace de verdure, et d'implanter le futur équipement public en lieu et place des courts de tennis.

Après avoir entendu les associations s'occupant de la défense du patrimoine, et lors d'une audition complémentaire à la commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Philippe Joye, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics et de l'énergie, présente de nouveaux projets de modification des limites de zones et de plans localisés de quartier. Ceux-ci intègrent la possibilité du maintien de la dépendance de la villa Rigot et de l'allée d'arbres qui mène aux bâtiments conservés. Ces projets sont enregistrés comme «variante A» au plan de zone N° 28937 et PLQ N° 28938 «campagne Rigot» pour les débats et le vote du Conseil municipal du 3 décembre 1997 concernant les quatre objets mis en consultation.

La variante concernant la modification des zones de la campagne Rigot est également soumise au Grand Conseil, qui est saisi des projets de loi.

Parallèlement aux objets mis à l'enquête publique par le Canton, le Conseil municipal est saisi de la motion N° 284 «Pour préserver les parcs genevois». Cette motion est renvoyée en commission et définitivement acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, qui l'adresse au Conseil administratif en l'invitant: «à recenser les espaces et les lieux publics à usage de parcs, jardins ou squares; à inclure dans cette liste les espaces verts de proximité jouant le rôle d'extension du logement, et à inclure également les lieux qualifiés d'espaces verts mais qui ne le sont manifestement pas (Pré-l'Evêque), afin que le Conseil administratif puisse, en usant du droit d'initiative communale, demander au Conseil d'Etat d'engager une procédure d'adoption d'un plan des zones de verdure de la ville de Genève, déclarant celles-ci inconstructibles sous réserve de constructions de peu d'importance nécessaires à ces espaces».

– *3 décembre 1997*

Le Conseil municipal vote quatre arrêtés et donne deux préavis positifs au projet de modification des limites de zones N° 28825 et au PLQ N° 28826 «Place des Nations», ainsi que deux préavis négatifs aux projets de modification des limites de zones N° 28937 et PLQ N° 28938 «Campagne Rigot».

– *17 décembre 1997*

Lancement du référendum contre les deux objets approuvés par le Conseil municipal «Sauvegarder la campagne Rigot» et «Pour une place des Nations conviviale», et lancement de l'initiative municipale «Sauvons nos parcs».

## – 28 mai 1998

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement soumet deux nouvelles variantes au Conseil administratif de la Ville de Genève pour consultation: la modification des limites de zones N° 28937B et le PLQ N° 28938B «Campagne Rigot». Dans ces projets, la campagne Rigot est encore amputée, dans sa partie est, par le prolongement de la rue Montbrillant jusqu'à l'entrée de l'ONU. Le reste de la parcelle est entièrement conservé en zone de verdure, hormis une surface de 11 500 m<sup>2</sup> correspondant aux tennis de l'avenue Rigot. Il est prévu de déclasser ces terrains en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public.

L'exposé des motifs du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est justifié par les changements suscités par les quatre premiers projets.

## – 7 juin 1998

Le PLQ N° 28826 «Place des Nations» est refusé en votation populaire. En conséquence, le Conseil municipal n'est pas saisi des projets modifiés, évoqués ci-dessus.

## – 13 janvier 1999

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement décide d'abandonner les plans localisés de quartier «Place des Nations» et «Campagne Rigot». Le Conseil d'Etat retire les projets de lois N° 7794 (PZ 28937A) et N° 7795 (PZ 28825).

## – 13 août 1999

Sur proposition du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Conseil d'Etat déclare le classement de la villa Rigot, de sa dépendance, de l'allée de marronniers et du portail monumental et définit un périmètre de protection de l'immeuble classé.

### 3. Les données du projet

#### 3.1 Situation

Les terrains concernés par la modification des limites de zones appartiennent depuis 1998 à l'Etat de Genève et correspondent aux parcelles 2182, 2183 et 2184. Ils représentent une surface totale de 57 940 m<sup>2</sup> et sont situés en zone 5 (villas). Sur ce site fortement arborisé se trouvent notamment: la villa Rigot et sa dépendance, les pavillons provisoires abritant le collège Sismondi, ainsi que ceux affectés à d'autres activités, et plusieurs courts de tennis qui occupent une surface de 11 500 m<sup>2</sup> sur la partie est du terrain.

### 3.2 Aménagement

Le projet qui vous est soumis consiste à créer une zone de verdure sur l'ensemble du périmètre, de la place des Nations au chemin Rigot, en ne lui amputant que la surface nécessaire à la reconstruction du collège Sismondi.

#### a) La zone de verdure

La zone de verdure prévue occupe la plus grande partie du périmètre, soit 45 940 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'affirmer l'unité et la vocation du site de la campagne Rigot: toute construction nouvelle sera exclue de cet espace aménagé avec le maintien et le renforcement du patrimoine bâti et végétal d'origine de la campagne.

Le projet inscrit, sur la future zone de verdure, une réservation pour l'aménagement éventuel d'une boucle de rebroussement de la ligne de tram prévue entre la gare de Cornavin et la zone internationale et réserve la possibilité de construire un édifice d'intérêt général visant à l'animation des lieux. Il importe en effet que la nouvelle infrastructure de transports publics soit réalisable dans le cadre des dispositions légales prévues.

#### b) Le collège Sismondi

Sa reconstruction, prévue depuis fort longtemps, nécessite, selon le Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement, un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> qui doit logiquement être classé en 3<sup>e</sup> zone affecté à un équipement public. La délimitation de cette zone doit toutefois être différée, car elle dépend d'études et de négociations non abouties qui devront préciser quelle est la solution la plus judicieuse: reconstruction sur le site même du collège, sur les terrains de tennis ou partiellement sur les deux sites à l'angle avenue de France / chemin Rigot?

Afin de préserver une liberté de choix, le projet définit un secteur où les terrains nécessaires à la reconstruction du collège seront soustraits de la zone de verdure. Le secteur indiqué par le plan annexé représentant environ 22 000 m<sup>2</sup>, près de la moitié de celui-ci sera ainsi conservé en zone de verdure.

Dans le cas où le collège s'implanterait le long du chemin Rigot, la relation visuelle et fonctionnelle avec le lac deviendrait difficile. C'est pourquoi le projet prévoit de réserver au minimum le passage d'un large cheminement piétonnier au droit d'une passerelle pour les piétons qui pourrait franchir les voies CFF et dont la faisabilité est démontrée. A cet effet une charge d'investissement et d'entretien est déjà prévue dans le 18<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

Le projet qui vous est soumis résulte de plusieurs échanges de vue entre MM. Laurent Moutinot et Christian Ferrazino depuis le mois de juin 1999. Il permet de concrétiser une volonté populaire clairement exprimée tout en préservant

les programmes cantonaux jugés essentiels pour la collectivité. Les bâtiments de bureaux qui étaient prévus en bordure de la place des Nations peuvent trouver des sites de remplacement sur les terrains de réserve destinés aux organisations internationales (notamment au nord de la place des Nations). Cette solution devrait susciter un large consensus, car elle préserve et complète un espace de verdure de grande qualité tout en offrant les conditions pour rechercher la meilleure solution de reconstruction du collège Sismondi.

Cette démarche se justifie d'autant plus en raison du résultat du scrutin du 7 juin 1998, les référendaires ayant clairement exprimé qu'ils s'opposaient à toute construction nouvelle dans le secteur concerné, à l'exception de la reconstruction du collège Sismondi et d'un petit édicule pouvant servir au public. La Ville de Genève considère comme absolument prioritaire de reconstruire le collège Sismondi dans le site de la campagne Rigot, compte tenu du fait qu'il n'y a aucun autre terrain disponible approprié dans ce secteur de la ville, ce que les référendaires ont admis.

#### **4. Procédure de déclassement et perspective pour l'aménagement de la place des Nations**

Le préavis demandé au Conseil municipal pour la présente proposition s'inscrit dans le cadre de la procédure dite «d'initiative communale» en matière d'adoption des plans d'affectation. La commune, en liaison avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dispose de la faculté d'initier une procédure de modification des limites de zones en proposant un avant-projet de loi. Sur préavis du Conseil municipal, exprimé sous forme de résolution, cet avant-projet sera transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L.1.30), aboutissant au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil.

Les dispositions relatives au collège Sismondi sont transitoires. Il serait souhaitable que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement soit en mesure de délimiter clairement les terrains à classer en 3<sup>e</sup> zone de développement affectés à un équipement public lorsque le projet définitif à soumettre au Grand Conseil sera élaboré. Dans l'hypothèse la plus favorable, le Conseil municipal pourrait, dans la même séance, préavisier un projet de PLQ précisant l'implantation du collège dans le site et le projet définitif de modification des limites de zones de construction.

Reste le problème de la place des Nations qui devrait permettre de réhabiliter cet espace marquant, dont l'aspect a été délaissé et qui offre aujourd'hui une

piètre figure. M. Christian Ferrazino a ainsi proposé à M. Laurent Moutinot de créer une commission Etat-Ville à laquelle les habitants seront associés, avec pour objectif de trouver une solution d'aménagement concertée qui soit simple et de nature à améliorer l'organisation du trafic routier. Le Conseil municipal sera saisi dès que possible d'une nouvelle proposition portant sur ce périmètre, lequel devra permettre d'accueillir largement les manifestations qui s'y déroulent habituellement.

L'avant-projet de loi qui devrait être soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

#### *AVANT-PROJET DE LOI*

modifiant les limites de zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> en zone de développement 3 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur).

#### LE GRAND CONSEIL

*décète ce qui suit:*

##### *Article 1*

Le plan annexé N° du modifiant les limites de zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> en zone de développement 3 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur) est approuvé.

Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

##### *Article 2*

La reconstruction de l'équipement public destiné à l'enseignement supérieur est subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier définissant la limite exacte de la zone de développement 3 à l'intérieur du secteur indiqué par le plan annexé.

L'ensemble des pavillons et des courts de tennis situés dans la zone de verdure doivent être démolis et le parc rétabli par le propriétaire des parcelles, au plus tard dès l'achèvement de la construction de l'équipement public précité.

*Article 3*

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité OPB II à la zone de verdure pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit, à l'exception du terrain de 12 000 m<sup>2</sup> en zone de développement 3 visé à l'article 2.

*Article 4*

Un exemplaire du plan N°        susvisé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

*Article premier.* – Approuve dans son principe l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zones de construction – section Petit-Saconnex – sur le périmètre situé entre l'avenue de la Paix et l'avenue de France d'une part, la place des Nations et le chemin Eugène-Rigot d'autre part, en vue de la création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur.

*Art. 2.* – Invite le Conseil administratif à transmettre au Conseil d'Etat l'avant-projet ci-annexé concernant la modification des limites de zones dans le périmètre situé entre l'avenue de la Paix, l'avenue de France, la place des Nations et le chemin Eugène-Rigot et à demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

*Annexe:* un plan.



**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Deux mots d'explications afin de présenter cette proposition du Conseil administratif. Depuis une dizaine d'années, aucune nouvelle création de zone de verdure n'est apparue sur le territoire de la Ville de Genève. Le projet dont nous parlons ce soir vise le périmètre de la campagne Rigot et propose de l'affecter à une zone de verdure avec un espace destiné à de l'équipement public. Je dirai que ce projet tient compte à la fois de la votation populaire du mois de juin 1998 concernant la place des Nations et l'initiative municipale «Sauvons nos parcs». L'unanimité s'est exprimée dans le cadre de ces deux débats pour faire en sorte d'assurer la qualité de ce site reconnue par tout le monde.

Si nous pouvons saluer la récente décision du Conseil d'Etat de classer la villa Rigot ainsi que la dépendance, l'allée de marronniers et le portail, nous souhaitons nous assurer que cette campagne Rigot devienne et reste une zone de verdure. Par conséquent, nous vous proposons d'utiliser le droit d'initiative conféré à la Ville par la législation cantonale pour initier ce processus d'aménagement. Il s'agit en l'occurrence d'une modification de zones, que nous avons bien entendu soumise au Canton afin d'obtenir ses observations. A ce sujet, certains d'entre vous m'ont demandé pourquoi, sur le plan annexé à cette proposition, nous avons laissé la possibilité que le futur nouveau collègue Sismondi puisse être édifié non seulement sur le bas de la parcelle, c'est-à-dire au bord du chemin Rigot, mais également sur le haut, à savoir au bord de l'avenue de France. Je signale simplement que cela a été retenu à la demande expresse du Canton. Sur le plan initial, nous avons laissé la bande de terrain susceptible d'abriter la future construction du collège uniquement au bord du chemin Rigot. Etant donné que la localisation de ce futur collège n'est pas encore arrêtée par l'Etat, nous avons, à sa demande, prévu cette double possibilité. Si d'aventure l'Etat devait retenir l'hypothèse d'une construction le long de l'avenue de France, la zone qui se trouve en bas, vers le chemin Rigot, devra, bien évidemment, être affectée à une zone de verdure.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la proposition récemment formulée par la Ville de Genève, dont vous aurez connaissance lors d'une prochaine séance plénière du Conseil municipal. Il concerne l'aménagement de la place des Nations, située juste en dessus du périmètre qui nous occupe ce soir. Comme vous le savez, un groupe de travail Ville-Etat s'est constitué à ce sujet. Nous avons déjà rencontré les associations intéressées, les organisations internationales et le comité référendaire; un processus de concertation est actuellement en cours. Je vous donnerai plus d'informations lorsque nous traiterons de cet objet, lors d'une prochaine séance.

Aujourd'hui, je vous demande simplement de renvoyer la proposition N° 20 à la commission de l'aménagement, afin que vous puissiez l'examiner avec toute

l'attention requise, que nous puissions entendre, le cas échéant, également les services de l'Etat et que nous puissions aller de l'avant avec ce projet qui fait suite – encore une fois – à la récente décision du Conseil d'Etat de prononcer le classement de la villa Rigot et de ses dépendances. Je vous remercie.

*Préconsultation*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne remets pas en cause la proposition du Conseil administratif de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement, mais j'aimerais aborder le problème de l'ordre du jour. De nombreux membres de ce Conseil, tous partis confondus, se plaignent au sujet des reports. J'ai compté le nombre d'objets reportés de précédentes séances qui figurent à l'ordre du jour que vous avez devant vous. Vingt-quatre points sont reportés, certains depuis déjà quatre séances. Est-ce que le bureau, où tous les partis sont représentés, ne peut pas, une bonne fois, régler ce problème? Par exemple, en copiant le Grand Conseil, qui reprend ses discussions à l'endroit de l'ordre du jour où il s'était arrêté lors de sa séance précédente.

On s'aperçoit – et je comprends mes collègues – qu'il y a de plus en plus de clauses d'urgence, ce qui permet de passer devant tout le monde. Alors, Mesdames et Messieurs, je vous demande de mandater maintenant le bureau afin de régler ce problème. Il faudra peut-être modifier ou revoir notre règlement. Le Conseil administratif a la priorité en envoyant ses propositions au bureau seulement dix jours avant la séance. En fonction de certains éléments ou propos, l'urgence demandée pour le traitement d'un objet est souvent acceptée, mais vous verrez qu'une machine va se mettre en route avec cette clause d'urgence. Un rasle-bol ainsi qu'une mauvaise ambiance vont s'installer ici. Je vous donne un exemple. Nous avons déposé au mois de mars la motion N° 394 concernant l'aide aux personnes âgées, qui touche une grande partie de la population, et vous êtes, de près ou de loin, aussi confrontés à problème. Or on a traité ce dossier à la séance de septembre – et heureusement que le bureau a eu l'idée de le mettre en début de l'ordre du jour. Je vous demande, Madame la présidente, de soumettre ce problème à la prochaine séance du bureau.

Il y a des objets où les collègues ou les membres des partis politiques sont préparés pour intervenir et ils ne savent pas en quelle année ils pourront le faire. Je ne vois pas pourquoi le Conseil administratif a certaines priorités alors que, depuis le premier juin que nous siégeons, plusieurs de ses membres ne sont encore jamais venus. Nous, nous sommes présents, nous faisons notre travail et nous sommes – pour combien de temps? – sur une liste d'attente. Voilà, Madame la présidente, je vous demande de discuter de ce problème au bureau.

**La présidente.** Monsieur Lyon, je vous remercie de vos propos, bien que vous ayez été à côté du sujet, puisqu'il était question de parler de la proposition N° 20. Effectivement, le bureau est tout à fait soucieux de ce problème. C'est la raison pour laquelle il a mis immédiatement après les propositions du Conseil administratif tous les rapports de commission, afin que nous puissions voter sur ces rapports et faire avancer les choses, étant admis que, pour ce qui est des propositions des conseillers municipaux, si ces derniers veulent qu'elles passent, ils éviteront de déposer des objets munis de la clause d'urgence si ce n'est pas absolument indispensable. Nous sommes tout à fait conscients du problème et nous nous en occupons. Je vous remercie encore, Monsieur Lyon.

**M. Mark Muller (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à ma connaissance, ce projet de résolution consacre une première. Je crois que c'est la première fois que la Ville de Genève exerce son droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire s'agissant d'un projet de changement de zone. Ce projet soulève donc toute la question des doublons entre le Service d'urbanisme de la Ville de Genève et les services du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Vous aurez remarqué dans la presse que le département cantonal a lancé récemment une campagne de déclassement de toute une série d'espaces verts dans le canton, en vue de les classer en zones de verdure. On a pu lire dans la première volée de ces projets de déclassement que seuls des projets sis dans les communes urbaines périphériques du canton sont concernés. Ce sont des projets à Lancy, Onex, Vernier et Meyrin, sauf erreur. En revanche, la Ville de Genève n'est pas concernée par cette série de projets du département. Pourquoi? Eh bien, c'est la question que nous nous sommes posée au sein de notre parti. Pourquoi est-ce que, d'un côté, les communes suburbaines du canton sont soumises à des projets du département cantonal et que, d'un autre côté, la Ville de Genève propose son propre projet de déclassement d'un périmètre en zone de verdure? Renseignements pris auprès du département, il semble que, dans notre canton, il y ait deux régimes différents. L'un s'applique à la Ville de Genève, qui exerce son droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire, qui propose des projets, qui initie de la sorte une procédure extrêmement longue, puisque la Ville n'émet qu'une proposition, qui doit ensuite, le cas échéant, être instrumentée et développée par le Canton. L'autre s'applique aux autres communes, qui n'ont pas forcément les mêmes moyens, en termes humains, au sein de leur administration et qui suivent et réagissent à des projets lancés par le département, puis qui collaborent certainement à ces projets.

Nous prenons acte de cette nouvelle pratique. Nous relevons simplement que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un projet de loi, ni même l'objet d'une proposition devant notre Conseil municipal, et nous regrettons ce déficit démocratique.

En ce qui concerne le projet proprement dit qui nous est soumis ce soir, il pose, à notre sens, une question de vision générale de la problématique. On nous dit aujourd'hui qu'il faut classer en zone de verdure la campagne Rigot – pour toute une série de raisons – mais on ne traite pas du tout le périmètre de la place des Nations. Or vous savez bien que les deux dossiers sont étroitement liés. Dans le cadre de la campagne de votation qui a précédé le vote populaire du 7 juin 1998, les deux périmètres étaient étroitement liés. Nous regrettons que l'on traite un petit bout du problème, à savoir la campagne Rigot, sans tenir compte de ce qui se passe sur la place des Nations. Il manque donc une vision globale dans cette proposition.

Je voudrais pour terminer relever deux points que nous discuterons certainement en commission. Le premier concerne le fait que l'on s'appuie sur une prétendue volonté populaire pour classer la campagne Rigot en zone de verdure. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il y a une telle volonté populaire. Effectivement, le projet qui existait en 1998 a été rejeté par le peuple – de la ville de Genève, je précise – sans que l'on puisse dire pour autant – tant la marge entre ceux qui ont approuvé le projet et ceux qui l'ont refusé était étroite – que le peuple voulait que l'on classe la campagne Rigot en zone de verdure. D'autre part, on ne dit pas un mot de l'endroit où il faudrait implanter les bâtiments que la Confédération et l'Etat de Genève se sont engagés à fournir aux institutions internationales de notre canton. Je parle de la Maison universelle destinée à accueillir les missions diplomatiques des pays les moins avancés, de la Maison de la paix et de nouveaux bâtiments pour l'Institut universitaire des hautes études internationales.

Par ailleurs, on cite, bien sûr, l'initiative populaire «Sauvons nos parcs», comme si cette initiative avait été acceptée. Je rappelle tout simplement qu'en l'état elle a abouti, mais qu'elle n'a pas encore été soumise au peuple.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral s'abstiendra. Je vous remercie.

**M. Sami Kanaan (S).** Je ne comptais pas prendre la parole, dans la mesure où, pour moi, il est évident que ce dossier doit être discuté en commission, mais je crois qu'il est nécessaire de répondre aux remarques de M. Mark Muller.

Tout d'abord, j'aimerais remercier le Conseil administratif de proposer aujourd'hui ce dossier, qui est une étape importante dans la reprise du processus de concertation autour de cette zone depuis la votation populaire, qui avait, dans un premier temps, bloqué l'aménagement de cette zone – puisqu'on a en quelque sorte annulé un projet ambitieux, qui plaisait ou qui ne plaisait pas. La Ville et le Canton – c'est un bel exemple de coordination entre les deux échelons, contraire-

ment à ce qu'on adore diffuser en public – ont repris leur bâton de pèlerin pour essayer de trouver une solution qui concilie les nombreux intérêts, pas toujours convergents, en présence.

De ce point de vue, je trouve que le fait d'utiliser le droit d'initiative de la Ville est une excellente chose. Ce n'est pas la première fois qu'il le fait, mais c'est trop rare. Ce droit d'initiative a déjà été utilisé dans le cadre du périmètre de Villerieuse et, là aussi, il avait été très utile et avait permis d'aboutir à un compromis qui a tenu la route, qui n'était certes pas parfait, mais qui avait le mérite de débloquer un dossier également très difficile. Je relève cela pour encourager le Conseil administratif à utiliser plus souvent le droit d'initiative de la Ville. A ma connaissance – mais je peux me tromper – ce droit d'initiative n'est pas du tout une exclusivité de la Ville de Genève. La Ville l'utilise peut-être plus ou moins souvent – il faudrait vérifier – et je crois qu'on avait même déposé une motion qui demandait au Conseil administratif de faire un peu le bilan de ce droit d'initiative qui, sauf erreur, existe depuis une dizaine d'années. Il n'est pas indispensable, mais il joue un rôle important lorsque la Ville veut elle-même amener une discussion sur un dossier. Je trouve que c'est un instrument qui est supplémentaire à ceux existant, qui ne bloque aucun autre, mais qui est utile. J'encourage donc le Conseil administratif à continuer dans cette voie, parce qu'il y a d'autres dossiers en souffrance dans cette ville.

Sur le dossier proprement dit, je dirai que la division entre les deux périmètres, soit la place des Nations, d'une part, et la campagne Rigot, de l'autre, est assez logique. Le lien entre les deux dossiers était apparu dans la mesure où le projet Fuksas liait les deux périmètres. En effet, il était prévu d'implanter une partie des nouveaux bâtiments sur la campagne Rigot; en particulier la bibliothèque de l'Institut universitaire des hautes études internationales. Je dirais que le lien est apparu à ce moment. Mais déjà à l'époque, d'un point de vue formel, il y avait deux procédures liées mais parallèles: deux déclassements de zone et deux plans localisés de quartier. Ce projet-là est mort – que cela nous plaise ou non. Je rappelle qu'à l'époque les socialistes l'avaient soutenu; donc je suis d'autant plus à l'aise aujourd'hui pour prendre acte du fait qu'il n'existe plus et qu'on ne va plus revenir en arrière: on respecte la volonté populaire même si la marge est très mince. On peut à nouveau traiter ces deux périmètres séparément, parce que les enjeux sont en fait différents. Je crois que de vouloir tout rassembler, c'est aussi un bon moyen de ne pas avancer. Je suis désolé de dire que l'abstention du groupe libéral est une manière déguisée de ne pas vouloir jouer le jeu de la démocratie. L'ancien projet est mort. On essaie d'avancer sur une partie du périmètre en attendant que l'on puisse avancer sur l'autre, et c'est une excellente chose.

Il est vrai, la remarque est juste, l'initiative «Sauvons nos parcs», à ce stade, n'est que déposée et valide, mais pas votée. De ce fait, on peut reconnaître qu'on

ne peut pas non plus se baser cent pour cent sur cette initiative. Cela dit, elle rejoint toute une série de discussions, sous forme de motions ou d'autres interventions, qui visent à clarifier l'ensemble du régime des zones vertes en ville de Genève. Je remercie M. Mark Muller d'avoir abordé cette question, car j'ai aussi été frappé de constater que, de tous les périmètres que l'Etat propose de classer en zones vertes, aucun n'est en ville de Genève. Or les travaux de la commission de l'aménagement – à laquelle je siégeais, à l'époque – avaient montré qu'il existait de nombreuses ambiguïtés en matière de régime de zones vertes en ville de Genève. Il y a par exemple des zones classées officiellement «zones vertes» alors qu'elles ne sont pas vertes du tout en réalité, comme la place du Pré-l'Evêque. Je ne sais pas si vous connaissez cette place; ce n'est pas très vert, c'est surtout gris métallisé. Donc il y a de quoi clarifier. Par ailleurs, il y a des zones qui sont de fait des zones vertes, tant mieux, mais qui ne le sont pas d'un point de vue légal. Je ne peux donc qu'encourager le Conseil administratif à empoigner ce problème – je sais qu'il y en a de nombreux autres, mais celui-ci est assez important – et je lui demande aussi de nous expliquer pourquoi le département cantonal n'a pas proposé de zones vertes en ville de Genève. Est-ce qu'il n'a pas osé? Est-ce que c'est trop délicat? Je n'en sais rien, mais je le regrette tout autant.

Nous proposons le renvoi de la proposition de résolution N° 20 à la commission de l'aménagement, et je peux dire que nous avons, d'ores et déjà, plutôt un préavis favorable. Merci.

**La présidente.** Je passe la parole à M. Lescaze, en lui disant le plaisir que nous avons de le retrouver en meilleure santé.

**M. Bernard Lescaze (R).** Merci, Madame la présidente. Ce projet de résolution du Conseil administratif, que ce dernier nous propose de renvoyer en commission, nous plaît, à nous, radicaux. Il permet effectivement de respecter la volonté populaire, tout en réservant une zone pour l'équipement public, c'est-à-dire la reconstruction du collège Sismondi. Nous pensons qu'il est juste d'accepter d'ores et déjà les résultats des différents votes populaires et de l'initiative «Sauvons nos parcs», puisque nous savons que, de toute façon, la campagne Rigot ne pourra pas être urbanisée ou construite comme certains plans l'avaient prévu.

Nous sommes étonnés, toutefois, par la réserve qui est faite, en bordure de la place des Nations, d'un espace pour la boucle de rebroussement ainsi que pour la construction d'un édicule d'intérêt général. Edicule est un terme particulièrement précis en français, et cela ne signifie pas petit édifice. Je pense que vous vouliez parler d'un édifice relativement petit, à usage public, par exemple une partie de la

bibliothèque de l'Institut des hautes études internationales ou un des bâtiments de ce genre, pour lesquels d'ailleurs d'autres terrains pourraient être trouvés. Si vous vouliez bâtir un véritable édicule, je pense que vous ne l'auriez pas mentionné dans la marge du plan qui est joint. C'est un détail qui pourra être vérifié en commission.

En revanche, il nous semble que le parc de la campagne Rigot doit être, effectivement, sauvegardé, et les radicaux y sont favorables. Vous constaterez vous-mêmes que le projet de modification des limites de zones ne prend pas en considération la place des Nations elle-même. On sait qu'il s'agit là d'un problème difficile, qui pourra être étudié ultérieurement avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Nous souhaitons que l'équipement du collège Sismondi puisse être réalisé.

J'aimerais, en dernier point, signaler à notre collègue Kanaan que le fait qu'il y ait des zones de verdure ou des zones vertes n'implique absolument pas qu'il y ait du gazon ou des arbres dessus. Il a l'air de s'étonner de découvrir que Jargonant et le Pré-l'Evêque sont définis comme zones de verdure. Nous espérons bien qu'ils le resteront et même que, plus tard, dans des jours meilleurs, ils pourront effectivement être transformés en réelles zones de verdure, au sens commun du terme. Il ne faut pas ici confondre le sens juridique du terme avec le sens commun. Un autre cas célèbre, et qui va le rester, est celui de la place Sturm. Les gens aimeraient qu'elle reste un espace de verdure, mais, juridiquement, c'est une zone verte sans l'être! Il y a un autre exemple bien connu, c'est celui de la terrasse Agrippa-d'Aubigné. Là, vous avez du gazon et des arbres, mais, en réalité, c'est un terrain constructible, et qui le reste encore à ce jour.

Pour faire court, le groupe radical non seulement approuve le renvoi en commission, mais d'ores et déjà annonce qu'il sera favorable à ce projet de résolution du Conseil administratif.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je vais être très bref, puisque beaucoup ont d'ailleurs avancé des propos tout à fait pertinents et que nous les partageons. Si nous sommes d'accord pour le renvoi en commission, je voudrais juste attirer l'attention du Conseil administratif – nouvelle vague – sur les risques d'abus de langage. En page 7, par exemple, il est mentionné qu'il faut prendre l'avis des habitants. C'est aussi notre credo, Madame la présidente. Simplement, il faut bien se rendre compte que, pour les sites majeurs de la ville, tous les habitants de la ville sont concernés. Si, demain, on veut un parc public, ce sera tout public et pas un square de quartier, ce ne sera pas un lieu réservé aux habitants d'un quartier spécifique, mais à tous les habitants de la ville. Probablement que le grand démocrate qu'est M. Ferrazino l'entend ainsi, mais je fais cette intervention parce que,

auparavant, il y a eu des tentatives de considérer que les habitants du coin étaient les habitants en général. Or nous tenons à dire que, pour les grands sites d'intérêt général, il importe que ce soit un avis général. Merci, Madame la présidente.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** M. Kanaan a répondu de manière pertinente à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées par le groupe libéral. Je préciserai deux choses. M. Mark Muller a cru devoir déceler un déficit démocratique dans cette proposition. Je pense que vous vouliez dire le contraire, Monsieur Muller, puisque c'est précisément par le biais de l'utilisation du droit d'initiative conféré par la loi aux communes que la Ville peut initier un processus d'aménagement qui permet non seulement aux différents intéressés d'être associés à ce processus, mais à vous, Conseil municipal, d'exprimer à deux reprises votre point de vue.

Certains d'entre vous m'ont signalé qu'il était bien de développer des concertations, mais qu'il ne fallait pas non plus faire en sorte que les conseillers municipaux élus soient en dehors de ces concertations, ce à quoi je souscris pleinement. Mais, dans le cadre de ces propositions, vous avez l'occasion à deux reprises de vous prononcer: d'une part, dans le cadre de la résolution dont nous parlons aujourd'hui et, d'autre part, dans le cadre du préavis que la Ville doit donner à l'Etat. C'est donc le contraire d'un déficit démocratique.

Vous avez fait allusion au récent projet de l'Etat de créer des zones de verdure en vous demandant pourquoi la Ville formulait cette proposition. Il ne vous aura pas échappé que les propositions récemment formulées par l'Etat n'ont pas pour conséquences de créer un centimètre carré supplémentaire de zone de verdure, mais qu'il s'agit simplement d'une modification du statut juridique de zones vertes qui ne sont pas aujourd'hui classées en zones de verdure. C'est très bien de mettre tout cela au propre, mais, à la Ville, nous sommes peut-être un peu plus ambitieux, car nous souhaitons créer de nouvelles zones de verdure. J'ai pris note de l'exemple donné par M. Kanaan, et il y en a d'autres, en ville, où nous avons des zones classées «zones de verdure», mais qui n'ont pas un seul centimètre de verdure. La place du Pré-l'Evêque en est, je dirais, l'illustration la plus criante, puisque, à part deux jours par semaine où elle abrite pendant quelques heures un marché, elle sert de parking sur sa surface goudronnée. Il y aurait là également des démarches à entreprendre.

Cependant, ne mélangeons pas tout, je n'entends pas faire ici un débat général sur les zones de verdure en ville de Genève, je souhaitais simplement vous dire deux choses. Concernant le périmètre de la place des Nations et la campagne Rigot, la Ville est bien décidée à faire en sorte que son territoire – puisque ces objets sont situés sur son territoire – soit pris en mains quant à son aménagement.

Nous sommes trop nombreux à regretter que la place des Nations soit laissée dans un état d'abandon total. Eh bien, prenons en mains l'aménagement de cette place. Quant à la campagne Rigot, nous proposons de créer une zone de verdure, afin qu'il n'y ait plus de nouvelles constructions dans cette campagne, à l'exception du collège Sismondi.

Une précision maintenant concernant le droit d'initiative des communes. Certains se demandent pourquoi la Ville n'a pas usé de ce droit auparavant et pourquoi elle l'utilise maintenant. Et qu'en est-il des autres communes? Je vous rappelle simplement, Monsieur Mark Muller, que c'est le législateur cantonal qui a accepté ce droit, en 1993, à la demande d'ailleurs de certaines personnes soucieuses d'accroître ce qu'on appelle l'autonomie communale – on en entend beaucoup parler à la veille des élections, moins après. La volonté de renforcer l'autonomie communale s'est traduite dans notre législation cantonale, en 1993, par un droit d'initiative conféré aux communes et à la Ville de Genève, non seulement en matière de plans d'affectation du sol, c'est-à-dire des plans localisés de quartier ou des plans de site, mais également en matière de modifications de zones. Vous avez raison de dire que c'est la première fois que la Ville utilise son droit d'initiative s'agissant d'une modification de zone; ce n'est toutefois pas la première fois qu'elle l'utilise s'agissant d'une modification d'un plan d'affectation du sol. Vous avez eu en effet, au mois de juin dernier, l'occasion de connaître le plan de site de Contamines, que vous avez d'ailleurs préavisé négativement. Il y a eu également le quartier de Villereuse. A ma connaissance, il y en a eu deux ou trois et celui-ci est le quatrième.

Sachez en tout cas, Monsieur Muller, que le Conseil administratif entend bien utiliser ce droit d'initiative que la loi lui confère. Ce n'est pas du tout une démarche qui doit s'interpréter dans la perspective d'un éventuel doublon avec l'Etat, car je vous rappelle que ce droit d'initiative est un des seuls moyens dont la commune, en l'occurrence la Ville, dispose pour initier des propositions en matière d'aménagement. Vous savez que les compétences générales relèvent du Canton, que la Ville en a peu. Je suis, pour ma part, persuadé que la grande majorité du Conseil municipal, soucieuse de préserver, voire d'accroître l'autonomie communale, ne peut que se féliciter de voir une commune qui utilise enfin un droit qui, jusqu'à aujourd'hui, semblait quelque peu sommeiller.

Par ailleurs, vous avez dit, Monsieur Muller, qu'il y avait un manque de vision globale entre la place des Nations et la campagne Rigot. Permettez-moi, là encore, de comprendre le contraire de ce que vous avez dit. J'ai précisément voulu initier en même temps ces deux démarches, mais je vous rappelle quand même, Monsieur Muller, que, pour ce qui est de la campagne Rigot, il s'agit d'une modification de zone, alors que la place des Nations relève d'un pur problème d'aménagement d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Genève; il

n'y a absolument aucune modification de zone au préalable. Ce sont donc deux procédures qui prennent des voies différentes. En ce qui concerne la place des Nations, le Conseil municipal sera amené à traiter, en novembre prochain, un crédit d'étude que le Conseil administratif entend lui soumettre, afin d'avoir précisément les moyens d'étudier l'aménagement de cette place. Vous êtes saisis aujourd'hui d'un projet de résolution pour la création de la zone de verdure dans la campagne Rigot.

Certains se sont demandé si des bâtiments – et je crois que c'est toujours vous, Monsieur Muller – destinés aux organisations internationales pourraient voir le jour sur l'abord de la place des Nations. Je réaffirme ici, clairement, ce que M. Moutinot, au nom de l'Etat, et moi-même, au nom de la Ville, avons dit à l'assemblée du 6 septembre dernier, lorsque nous avons réuni non seulement les habitants de l'endroit – Monsieur Pattaroni – mais également les associations d'importance cantonale, comme l'association Action patrimoine vivant, le WWF, le comité référendaire, les organisations internationales, l'UIT et d'autres encore. Nous avons réuni toutes les personnes susceptibles d'être intéressées au processus d'aménagement de cette place, étant précisé que la liste n'est pas du tout exhaustive et que chacun pourra s'y associer. Je disais simplement que, lors de cette première assemblée publique, tant M. Moutinot que moi-même avons fait part à nos interlocuteurs d'une volonté commune, partagée par l'Etat et la Ville, à savoir que l'aménagement de la place des Nations se fasse de manière peu onéreuse, sobre et qu'aucune construction nouvelle ne soit érigée sur le périmètre à proprement parler de cette place. C'est une réponse à la question posée par M. Muller. Nous avons précisé que, tant l'Etat que la Ville, nous sommes soucieux de répondre aux besoins des organisations internationales, mais nous sommes également conscients qu'il existe dans le canton – je ne dis pas forcément dans la ville – des parcelles susceptibles de répondre à ces besoins. Il faut admettre aujourd'hui, et notamment suite aux résultats populaires du mois de juin 1998, que ce n'est pas sur la place des Nations en tant que telle qu'on doit envisager de nouvelles constructions. Il convient d'examiner des terrains mieux situés et destinés à recevoir ces organisations. Cela permettra d'aménager une place des Nations qui pourra continuer à accueillir les manifestations qui s'y déroulent traditionnellement, conformément à une tradition bien ancrée aujourd'hui et qui est reconnue d'ailleurs bien au-delà de nos frontières, y compris par les Nations Unies.

Un dernier mot pour M. Lescaze, qui s'interrogeait sur la notion d'édicule. Puisqu'il n'y aura pas de nouvelle construction sur ce périmètre, à l'exception précisément de cet édicule, je vous signale qu'il s'agit d'une petite construction destinée à un établissement ouvert au public, afin qu'il puisse se désaltérer. Cela va dans le sens de la convivialité que l'on souhaite conserver, voire renforcer, dans l'aménagement de cette place. Je vous remercie.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

**M. Mark Muller (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le magistrat a été choqué par l'utilisation que j'ai faite du terme «déficit démocratique». Je voudrais simplement dissiper un malentendu. Lorsque je parlais de déficit démocratique, je ne pensais pas du tout à la proposition dont nous parlons en ce moment même. C'est, au contraire, l'expression d'un droit démocratique, consacré par la loi cantonale, dont il s'agit. Je ne remets pas du tout en cause ce droit d'initiative. Je constatais qu'il y a aujourd'hui à Genève deux types de communes: des communes qui n'ont pas les moyens de prendre des initiatives en matière d'aménagement du territoire et la Ville de Genève, qui a ces moyens. Je ne crois pas que la loi consacre cette différence de traitement entre les communes du canton.

Ma dernière remarque concerne le processus de concertation initié sur le périmètre de la place des Nations. Un certain nombre de partis concernés ont été invités. J'ai relevé les noms d'Action patrimoine vivant, du WWF et du comité référendaire. En revanche, à ma connaissance, le comité «Pour une place des Nations ouverte sur le monde», qui avait milité pour le projet, n'a pas été convié à ces travaux. Je demande donc au magistrat de bien vouloir l'inviter à y participer. Je vous remercie.

Mis au voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés sans opposition (abstention du Parti libéral).

**La présidente.** J'aimerais saluer dans la tribune la présence de M. Georges Breguet, notre ancien collègue du Conseil municipal.

**5. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue d'affecter le solde du crédit de 2 500 000 francs destiné aux travaux de la rue de Rive, accepté le 16 octobre 1996, à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles (PR-21).**

Fin 1995, les premières mesures de circulation dans la Vieille-Ville ont été prises, comme mesures d'accompagnement de la construction du garage collectif de Saint-Antoine.

D'emblée, les contestations de tous bords ont amené le Département de justice et police et des transports et la Ville de Genève à mettre sur pied un groupe de

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

travail attaché à la définition des mesures de circulation pour la Vieille-Ville. Ce groupe «Vieille-Ville» s'est réuni à 14 reprises.

C'est dans le courant de ces débats que le périmètre de la Rôtisserie a été ajouté en juillet 1998 et les mesures de rues résidentielles proposées.

La Ville de Genève a été favorable à cette décision dans ce secteur et, suite à l'acceptation de la proposition N° 300 par le Conseil municipal le 12 février 1999, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie dispose d'un crédit pour l'étude des travaux d'aménagement de la Vieille-Ville, deuxième étape. Les travaux d'aménagement définitif pour satisfaire un statut de circulation de rues résidentielles étant toutefois d'une certaine importance et d'un coût non négligeable ainsi que délicats à établir, nécessitant de surcroît un chantier considérable, la Ville n'a pas été en mesure de proposer rapidement un projet d'aménagement définitif. Afin de parer à cette situation, les services techniques offrent aujourd'hui la possibilité d'exécuter des mesures d'essai. Cette démarche a le triple avantage d'être réversible, peu coûteuse et de permettre un débat démocratique. Toutefois, même cela a un coût et nécessite des études techniques.

Comme annoncé lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1999, le Conseil administratif s'est aussitôt manifesté, dès qu'il a eu connaissance de l'arrêté du Département de justice et police visant à réintroduire une zone 30 km/h dans le périmètre de la Rôtisserie. Cet arrêté du 18 août 1999, publié dans la *Feuille d'avis officielle* du 23 août 1999, a été promulgué exécutoire nonobstant recours. En conséquence et afin d'éviter l'introduction d'une zone 30 km/h dans un secteur affecté en rues résidentielles – où la vitesse est réduite à 20 km/h – et pour donner suite aux nombreuses demandes des habitants du quartier, le Conseil administratif a sollicité du Département de justice et police qu'il accepte de surseoir à la mise en application de ces nouvelles mesures, vu la volonté de la Ville de répondre aux exigences posées pour aménager ce secteur en rues résidentielles. Le département a bien voulu répondre favorablement à cette demande, à la condition expresse, toutefois, que l'aménagement provisoire envisagé soit réalisé dans un délai de trois mois au maximum.

Le Conseil administratif décida alors de charger le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie d'établir les plans nécessaires en vue de l'obtention de l'approbation d'essais de l'Office des transports et de la circulation. Le montant des travaux est estimé à 300 000 francs. Ce montant résulte du fait que l'office exige des aménagements plus importants que ceux qui avaient été initialement envisagés, afin de répondre aux recommandations de la Confédération. Ces travaux pourront néanmoins être effectués dans les délais fixés par le Département de justice et police et des transports.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1999, M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif, a fait état de l'intention du Conseil administratif de financer ces travaux en utilisant le solde du crédit affecté à l'aménagement de la rue de Rive (proposition N° 135, votée par le Conseil municipal le 16 octobre 1996, d'un montant de 2 500 000 francs). Il faut rappeler que ce crédit avait pour but d'achever la grande réalisation de réaménagement des Rues-Basses, entre la rue de la Corratierie et le carrefour de Rive, à la suite de la réalisation de la galerie technique et du changement de statut de ces rues.

Dans le cadre de ce vaste chantier, les crédits votés ont permis de réaménager la rue de la Confédération, la rue du Marché, la rue de la Croix-d'Or et la rue de Rive, mais également les rues adjacentes, s'inscrivant dans le réaménagement d'un périmètre élargi.

Le statut de rues résidentielles de la rue du Vieux-Collège, de la rue du Purgatoire, de la rue de la Madeleine et de la rue de la Rôtisserie s'inscrivant dans le cadre de ce réaménagement des voiries du centre-ville, afin d'y privilégier les espaces piétonniers, il est logique que l'aménagement de cette zone, imposée par son statut actuel, soit financé par le solde disponible du crédit demandé avec insistance par le Conseil municipal et alloué dans le but d'achever enfin le vaste aménagement de ce périmètre dont le chantier a été ouvert il y a plus de treize ans!

Les rues du Vieux-Collège, du Purgatoire, de la Madeleine et de la Rôtisserie sont bel et bien adjacentes à la rue du Marché, à la rue de la Croix-d'Or ainsi qu'à la rue de Rive. Les trois ruelles qui les relient à ces trois artères ont du reste été transformées en espace piétonnier à l'occasion des vastes travaux d'aménagement précités, et leur statut résulte précisément de ce contexte (rue Verdaine, rue de l'Enfer, tronçon de la rue de la Rôtisserie reliant les Rues-Basses à la place des Trois-Perdrix).

Le solde du crédit s'élève à 540 000 francs. Etant donné que les travaux prévus ne sont pas achevés, il ne peut être bouclé.

Les travaux prévus ne font que régulariser un régime de circulation mis en place en 1998, qui n'a pas été contesté lors de sa mise à l'enquête et qui répond aux vœux du Conseil municipal, notamment quant à ses interventions en faveur d'une amélioration de la sécurité aux abords de la Maison des enfants, à la rue de la Madeleine, et à la pétition N° 100 de l'Association des usagers de la Madeleine des enfants «Pour la sécurité des piétons».

La nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité du statut de rues résidentielles dont bénéficie le périmètre de la Rôtisserie ne doit pas servir de prétexte pour remettre en cause cette zone. Du reste, lors des interventions consécu-

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

tives à l'annonce des travaux envisagés, personne n'a remis en cause leur principe. Les seules critiques émises portaient sur leur mode de financement, dont le Conseil administratif persiste à considérer qu'il se justifie en raison du contexte rappelé ci-dessus.

C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif soumet ce financement à l'approbation de votre Conseil municipal, qui reste bien entendu libre de retenir d'autres modalités que celles qui lui sont proposées.

En conséquence, le Conseil administratif vous propose d'accepter la résolution suivante:

### *PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- l'arrêté du Conseil municipal du 16 octobre 1996 approuvant la proposition N° 135, «Travaux de la rue de Rive», de 2 500 000 francs;
- le préavis de la Ville de Genève favorable au maintien du statut de rues résidentielles dans le cadre de l'enquête publique N° 1558, Vieux-Collège, Rôtisserie;
- l'arrêté du Département de justice et police et des transports (DJPT) du 18 août 1999, publié le 23 août 1999, instituant une zone 30 km/h pour le périmètre de la Rôtisserie;
- la lettre de M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif, du 23 août 1999 au président du DJPT;
- la décision du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> septembre 1999;
- la lettre de M. G. Ramseyer, conseiller d'Etat, du 6 septembre 1999,

le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à prélever la somme de 300 000 francs sur le solde du crédit voté par le Conseil municipal le 16 octobre 1996 de 2 500 000 francs (travaux de la rue de Rive), afin d'aménager le périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles, correspondant à l'approbation d'essais de l'Office des transports et de la circulation.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre, je vous avais fait part de la décision du Conseil administratif de prendre en main – j'allais dire «enfin», mais certains d'entre vous me l'ont déjà soufflé – ce dossier qui, il faut le reconnaître, traîne depuis maintenant plusieurs années.

Je ne veux pas reprendre tout l'historique de ce périmètre, car je crois que tous les intéressés le connaissent. Néanmoins, je rappellerai quand même, en deux mots, que c'est suite à l'intégration du secteur de la Rôtisserie dans le périmètre de la Vieille-Ville – nous sommes en juin 1998, suite à l'initiative de l'Etat – que ce secteur a été classé en zone résidentielle, et, je m'empresse de le dire, à la satisfaction de tout le monde, même si, aujourd'hui, certains prétendent que des commerçants auraient changé d'avis et ne seraient plus si favorables que cela, voire totalement opposés à la zone résidentielle. Nous savons que certains conseillers municipaux se sentent les représentants de certaines corporations et vont nous dire tout à l'heure, haut et fort, qu'il ne faut pas aller trop vite. Ces conseillers seront certainement les mêmes qui nous critiquent d'aller trop lentement dans la plupart des dossiers; mais permettez-moi de ne pas m'arrêter à ces critiques, que j'anticipe.

Je considère avoir la responsabilité, en tant que président du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, de faire en sorte que les projets que nous souhaitons développer non seulement puissent l'être, mais également permettent à tout un chacun de faire valoir ses observations, ses objections, le cas échéant, mais sur la base d'une expérience concrète et non pas sur la base de doutes ou de craintes qu'on pourrait exprimer.

Par conséquent, la Ville n'ayant «pas fait grand-chose» durant ce laps de temps – depuis juin 1998 – le Département cantonal de justice et police et des transports s'est impatienté. Je dois dire qu'au moment où je suis arrivé au Conseil administratif, j'ai récolté cette impatience, puisque, lorsque j'ai demandé à M. Ramseyer qu'il me laisse quelque temps pour examiner ce dossier en toute connaissance, il m'a été répondu que, la Ville n'ayant qu'un seul visage, le temps avait déjà été suffisamment accordé et que chacun prendrait ses responsabilités. Ce que je peux comprendre d'ailleurs, puisqu'il y a un problème, que vous avez vous-mêmes relevé lors de notre précédente discussion, sur l'aménagement du statut actuel, qui n'est absolument pas souhaitable, puisque nous sommes dans une zone résidentielle avec des passages pour piétons.

Il faut reconnaître une chose – et je crois que, à ce sujet, sur tous les bancs de ce Conseil municipal, nous sommes d'accord – c'est que le statut actuel, qui est hybride, n'est pas satisfaisant. A partir de là, on peut diverger sur ce qu'il faut faire. Il y en a qui pensent que, le statut actuel n'étant pas satisfaisant, il ne faut surtout pas s'empresse de le modifier et que, puisqu'on s'est habitué à quelque chose d'insatisfaisant, il n'y a pas de raison d'aller trop vite, puisque, finalement, l'insatisfaction peut encore durer quelques mois, et, quand on dit quelques mois, on pense quelques années, parce qu'en matière d'aménagement c'est plutôt en nombre d'années que cela se passe.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

Conscient de cette situation, le Département de justice et police et des transports a promulgué, le 23 août dernier, un arrêté pour revenir en arrière, en quelque sorte, et instaurer la zone 30 km/h. C'est grâce à l'intervention du Conseil administratif, qui a clairement indiqué qu'il avait la ferme volonté de prendre les mesures dans les délais les plus rapides qui soient pour répondre aux injonctions du département cantonal, que le Département de justice et police a bien voulu accepter, et je l'en remercie, non pas de retirer cet arrêté, mais de surseoir à sa mise en application. Mais – parce qu'il y a un mais – le département nous a bien dit: «Cela a assez duré, nous vous donnons un délai de trois mois pour mettre maintenant en application vos différents aménagements. Si à l'issue de ce délai les aménagements ne sont pas réalisés, l'arrêté instaurant la zone 30 km/h sera mis en application.»

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs les conseillers, qu'il y a urgence – et vous en êtes d'ailleurs tous conscients – pour que cet aménagement provisoire soit réalisé dans les plus brefs délais, c'est-à-dire avant la fin de l'année, non seulement pour donner suite à l'injonction du Département de justice et police et des transports, mais, surtout, pour éviter que l'on soit remis dans une zone 30 km/h. Car, faites-moi confiance, si nous devons prendre les mois nécessaires à une nouvelle étude de ce périmètre et que, dans l'intervalle, la zone 30 km/h était réinstaurée, nous aurions ensuite toutes les peines du monde à renverser la vapeur pour revenir à un statut de zone résidentielle. Je dirais même que ce n'est pas souhaitable, car on ne peut pas se moquer du monde; et quand je dis «du monde», je pense aux gens qui habitent ce périmètre, aux usagers qui s'y rendent quotidiennement et à tous ceux qui doivent y passer. On ne peut pas modifier tous les six mois ou toutes les années le statut de ces différentes rues. Il y a eu une concertation très large des différents intéressés, en 1998, qui a abouti à ce que l'ensemble des acteurs concernés souhaite l'adoption d'une zone résidentielle. Aujourd'hui, il y a des critiques, et je les comprends, les riverains disent: «Mais, finalement, cette zone résidentielle n'est pas celle que nous souhaitons.» Eh bien oui, et cela parce que les aménagements n'ont pas été faits. Ce que l'on vous propose, c'est justement de répondre à ces critiques au demeurant fondées pour, enfin, réaliser ces aménagements.

Je rappellerai enfin que, lors de la séance où j'ai présenté les intentions de la Ville, personne ici, pas même sur les bancs libéraux, ne s'est opposé au principe de la zone résidentielle.

*M. Jean-Marc Froidevaux (L).* Il n'y a pas eu de débat!

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Quand le débat dure une heure et demie, M. Froidevaux dit qu'il n'y a pas eu de débat! Monsieur Froide-

vaux, je ne sais pas combien de temps durera le débat ce soir, mais vous m'accorderez que vous avez la possibilité de dire et de nous faire comprendre – et on comprendra mieux votre motivation sur des démarches formelles – que vous êtes opposé. C'est votre droit le plus strict, mais sortez du bois et dites-nous que vous êtes opposé à des aménagements en zone résidentielle. Moi, j'y suis favorable, le Conseil administratif aussi, et je souhaite qu'une très large majorité de ce Conseil municipal le soit également.

La proposition qui vous est soumise ce soir vise simplement à affecter une partie du solde du crédit destiné à la rue de Rive à la réalisation de ces aménagements provisoires. Je précise que je me suis rendu à la commission des travaux, c'était mercredi dernier sauf erreur, pour présenter aux spécialistes, c'est-à-dire aux membres de la commission des travaux, le projet technique qui va être réalisé. Nous avons pu constater que ce projet avait d'ailleurs été affiné sur les exigences de l'Office des transports et de la circulation (OTC) qui, à juste titre également, est soucieux de faire en sorte qu'un aménagement de zone résidentielle respecte les critères fixés par les directives fédérales, notamment le fait que la sécurité des piétons soit assurée.

Je vous dis simplement que, aujourd'hui, nombreux sont les habitants et les usagers de ce secteur qui attendent que la Ville réalise enfin cet aménagement. Nous avons la possibilité de le faire et nous vous demandons, Madame la présidente, de bien vouloir vous prononcer ce soir en discussion immédiate. Sous couvert peut-être de différents arguments, et il y en a un que je peux anticiper qui est de suivre l'habitude, l'un ou l'autre sur les bancs du côté de l'Entente vont certainement demander de renvoyer ce projet en commission; je n'ai rien contre les habitudes, Mesdames et Messieurs, mais il est des situations dans la vie où, parfois, il faut savoir modifier ses habitudes. Je dirai simplement à ceux qui souhaitent faire du formalisme – parce que je suis convaincu que l'on entendra certainement plus parler de problèmes de forme que de problèmes de fond, là encore le statut n'ayant pas encore été remis en cause par quiconque – que, au niveau de la procédure, il n'y a absolument aucune objection. Tant le Secrétariat général que les différents juristes des départements concernés ont vérifié et confirmé que cette procédure est en parfaite conformité avec nos lois. Vous pouvez, bien évidemment, vouloir mettre un certain nombre d'objections en disant: «Mais pourquoi ne pas nous présenter un arrêté?» J'entends déjà M. Froidevaux nous dire cela. Voilà vos arguments, Monsieur Froidevaux, j'arrive à les deviner; je commence à vous connaître, depuis quelques mois. Je me dis: «Mais qu'est-ce que M. Froidevaux va bien pouvoir me dire, puisqu'il n'ose pas dire qu'il est contre la zone résidentielle?» Je me suis dit que M. Froidevaux allait me demander pourquoi je n'avais pas fait un arrêté. Et pourquoi M. Froidevaux me demanderait-il cela? Eh bien, simplement parce qu'un arrêté est soumis au délai référendaire, donc on ne peut rien faire pendant quarante jours.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

**La présidente.** Il vous reste deux minutes, Monsieur Ferrazino.

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Deux minutes sont largement suffisantes pour conclure. Je répondrai simplement à M. Froidevaux que je n'allais pas proposer un arrêté, dans la mesure où nous avons déjà l'argent voté par le Conseil municipal, qui est au-delà des 300 000 francs nécessaires, et que, si je venais aujourd'hui avec un arrêté et que vous alliez le voter, j'aurais deux fois l'argent. Je n'ai pas besoin de vous demander deux fois la même somme pour faire le même travail. La résolution est donc parfaitement la forme adéquate pour nous permettre de procéder à ces travaux.

**La présidente.** Avant d'aller plus loin, j'aimerais rappeler à ce Conseil municipal l'article N° 36 de notre règlement, chiffre 2 (nouvelle teneur), concernant les Natels, qui spécifie: «L'introduction dans la salle d'appareils produisant des nuisances sonores est interdite.» Je vous remercie de bien vouloir respecter cet article, s'il vous plaît! Nous continuons nos débats.

#### *Préconsultation*

**M. Robert Pattaroni (DC).** Notre parti est tout à fait favorable au règlement d'un certain nombre de questions qui sont restées en suspens beaucoup trop longtemps. C'est très bien par rapport à la place des Nations, c'est très bien par rapport à toute une série d'idées que le nouveau Conseil administratif a en tête, mais nous aimerions, maintenant comme avant, que toutes ces solutions soient arrêtées avec un maximum de personnes des milieux concernés. Il est vrai qu'on ne peut pas prendre ce genre d'option à l'unanimité la plupart du temps, parce que les intérêts divergent. Aussi, même si on peut comprendre que ces intérêts divergent, à un moment donné, il faut choisir. C'est la règle de la démocratie et c'est très bien ainsi.

Tout à l'heure, j'ai été très heureux d'entendre M. Ferrazino qui, par rapport à la place des Nations, me répondait en disant qu'il avait pris l'avis de tout le public, de tous ceux qui voulaient bien venir écouter les informations et donner leur avis, que ce soient les habitants du quartier, que ce soient les associations d'utilisateurs, que ce soient les fonctionnaires internationaux, etc. Nous espérons bien que nous allons continuer ainsi.

Dans un premier temps, notre parti a examiné l'idée de transformer ce site et il a trouvé que, sans doute, du point de vue des piétons en général et des utilisateurs de cette zone, c'était sûrement une bonne idée d'aller dans cette direction.

Mais il se trouve que tous ici nous sommes en liaison avec des milieux concernés, et nous avons été rendus attentifs par l'Association des commerçants au fait que les commerçants n'avaient pas eu à se prononcer, qu'ils n'avaient pas eu l'occasion, ni le plaisir, de rencontrer M. Ferrazino par rapport à ce point et par rapport à d'autres. Or nous estimons que, au nom du principe des petits pas pour arriver au but avec au moins le sentiment que tout le monde a été informé, a pu se prononcer en connaissance de cause, la consultation doit rester une ligne de conduite pour ce nouveau Conseil administratif. Au nom de ce constat, je pense qu'il est important qu'on prenne quand même un petit moment, c'est-à-dire peut-être deux semaines, afin que ceux qui ont encore quelque chose à faire puissent le dire.

Vous le savez, et nous l'avons constaté, la population de Genève est à la fois désireuse de tout et de son contraire. Si nous souhaitons tous qu'on fasse des aménagements qui nous apportent le plaisir de vivre, en même temps la population dit qu'il faut faire, mais si possible avec moins, et, cela, c'est difficile. La récente votation sur la baisse des impôts a montré qu'une large partie de la population veut que l'on fasse encore plus attention aux dépenses. Or notamment les commerçants ont constaté qu'il y a eu plusieurs aménagements successifs du périmètre de la Rôtisserie, que, parfois, aucune indication signalait l'entrée dans une nouvelle zone, qu'on a changé plusieurs fois d'avis: on a enlevé ce que l'on avait mis. Et, maintenant, on va de nouveau construire de nouveaux aménagements. Je pense que c'est normal que, dans ces milieux, on soit interpellé, qu'on s'inquiète et qu'on veuille, une fois encore, surtout par rapport au magistrat, faire connaître ce point de vue.

Au passage, je relèverai une chose qui est assez amusante. Parmi ceux qui pensent qu'il faudrait enlever au maximum la circulation, il y a notamment les parents des enfants qui fréquentent la crèche de la Madeleine. Or, y a-t-il là une certaine schizophrénie? Je ne sais pas, Madame la présidente, c'est une question que je pose, mais il se trouve que beaucoup de ces parents, notamment des mamans, amènent leurs enfants à la crèche de la manière la plus pratique possible, surtout quand il pleut: en voiture. Il est évident qu'il faudra bien faire comprendre à tous ceux qui veulent une solution les avantages et les inconvénients de celle-ci, mais les exigences aussi, de façon que si demain nous nous trouvons dans une zone piétonne, quel que soit son nom, ou une zone résidentielle où on veut de toute façon qu'il y ait un minimum de circulation, il faudra que ceux qui l'ont demandée montrent l'exemple, même quand il pleut!

J'invite ce Conseil à avoir un peu de patience pour aller jusqu'au bout de cette concertation et je demande au magistrat, qui, tout à l'heure, par rapport à la place des Nations, a dit avec beaucoup de conviction qu'il entendait bien, dans ce cas comme dans tous les autres, faire en sorte que tous les parte-

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

naires puissent s'exprimer, de faire cette fois encore un petit effort et de prendre le temps d'entendre, en commission, tous ceux qui ont encore quelque chose à dire.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Le groupe libéral n'ira pas jusqu'au renvoi en commission, il vous proposera le rejet pur et simple de cette proposition. «Proposition», d'ailleurs, c'est beaucoup dire, parce que ce n'est pas vraiment une proposition qui nous est formulée, ce n'est que la réponse du Conseil administratif à l'interpellation que le groupe libéral avait faite auprès du conseiller d'Etat Cramer, suite à l'intervention de M. le magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie lors de notre séance du 14 septembre 1999.

Cette proposition n'en a que le nom, elle n'en a pas la couleur, elle n'en a pas l'odeur. Quand je dis cela, le magistrat me suspecte de vouloir défendre en fait le lobby des commerçants du quartier, ou les lobbies automobilistes. Je tiens à vous rassurer: je vole de mes propres ailes et je ne défends aucun lobby et, à ce titre-là, à titre personnel, je suis très favorable aux travaux proposés par le magistrat.

C'est une évidence que de dire qu'une porte est ouverte ou fermée, que, en l'espèce, sur le site, la porte est entrouverte, que cette situation est déplorable, que le radar de vitesse qui avait été installé par l'OTC dans le courant de l'été, probablement d'ailleurs préalablement à la décision citée par le magistrat, en vue de permettre aux automobilistes de se rendre compte de la vitesse à laquelle ils circulaient dans le quartier, n'a certainement que rarement dû indiquer une vitesse inférieure à 40 km/h, voire 50 km/h, et pourtant ce radar était placé dans l'endroit le plus délicat du parcours. Par cette remarque, je voulais vous dire que la zone 30 km/h est déjà un progrès par rapport à la situation actuelle, cela d'autant plus qu'elle sera peut-être plus facilement exploitable.

Mais je vous tiens ces propos non pas pour défendre la zone 30 km/h, ni pour condamner la zone piétonne, mais pour vous parler peut-être de ce que le magistrat a évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire le déficit démocratique. Pour quel motif faut-il que nous soyons saisis aujourd'hui de cette proposition, sous la forme d'une résolution, sinon pour éviter la procédure du référendum? En toutes lettres, le magistrat vous l'a dit, et, en conséquence, il vous demande de violer diverses dispositions pour aboutir à une telle aberration.

Il y a cinq minutes, le magistrat ne parlait que de la lutte pour plus de démocratie, c'est d'ailleurs le slogan essentiel de son parti, et, en l'occurrence, alors qu'il s'agit de réaliser à peu près n'importe quoi, il n'est aucun motif d'informer le Conseil municipal du contenu de la proposition. La seule chose que le magis-

trat fait est de vous dire: «Votez cela, la procédure est, à mes yeux, normale et, en tous les cas, ce faisant, soyez-en bien certains, grâce à moi, magistrat communiste, il n'y aura pas de référendum.» C'est un magnifique progrès que voilà et je vous en félicite, Monsieur Ferrazino!

Cela dit, je ne vous ferai pas l'insulte de vous donner la liste des dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui sont violées dans cette procédure, cela pour différents motifs. D'abord, parce que, avec mes camarades de l'Entente, nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord. Des dispositions constitutionnelles violées, y en a-t-il trois, n'y en a-t-il qu'une seule, sont-elles en concours idéal ou en concours réel de sorte qu'il n'y en aurait qu'une malgré trois articles violés? C'est assez difficile à dire et, finalement, en ce qui nous concerne, nous avons décidé de faire trancher.

On ne va pas prendre des paris, mais la Constitution est violée, la loi sur les routes est violée, la LAC est violée à d'innombrables reprises, la RAC est violée. Le magistrat vous a dit: «Froidevaux vous demandera de voter un arrêté pour me donner les sous, mais que ferai-je des sous, car j'en ai déjà!» Eh bien, moi, j'ai envie de l'interpeller pour lui dire: «Où sont-ils?» Car, s'il croit qu'il a des sous, c'est qu'il n'a pas lu les textes sur lesquels il fonde son action. En effet, la loi dit qu'un crédit comme celui pour la rue de Rive, sur lequel prétendument il y aurait un solde disponible de quelque 500 000 francs, est – pour paraphraser M. Arafat – caduc. Quand les travaux sont finis ou que le but est atteint, le crédit est caduc. Dès lors, il ne saurait y avoir de politique derrière l'affectation de la queue du crédit destiné à des travaux à la rue de Rive, puisqu'il n'y a pas de queue de crédit. Votez alors le projet de résolution, puisque c'est votre magistrat et que c'est votre majorité et qu'on vous fait croire que je suis là pour défendre les lobbies qui ne sont pas les miens. Votez-la donc, cette proposition!

Mais, rassurez-vous, le magistrat n'a pas d'argent, contrairement à ce qu'il dit, pas un sou! Il pourrait, à condition qu'il ramène son projet à 100 000 francs, prendre l'argent dans son budget, car, à ce sujet, le règlement dit que jusqu'à 100 000 francs on peut utiliser le crédit budgétaire, mais qu'en dessus de 100 000 francs on ne peut pas utiliser le crédit budgétaire.

Autre remarque: est-ce qu'on peut se contenter d'une proposition, d'un exposé des motifs qui nous explique le pourquoi de cet exposé des motifs et de cette proposition, mais qui ne nous dit pas ce qu'il y a dans la proposition? Le magistrat vient de faire à quelques initiés, une quinzaine d'entre nous, quelques remarques sur la nature des travaux à faire, mais qu'en savez-vous, qu'en sais-je? Rien! Est-ce que nous sommes là pour voter d'une manière aussi aveugle? En principe, quand le magistrat procède comme cela, il placarde au fond de la salle les plans d'aménagements, voire quelques photos qui nous permettent au moins de nous faire une idée. Aujourd'hui, on nous demande de voter la tête dans le sac.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

Est-ce que c'est la bonne manière d'appliquer la démocratie, est-ce que vous allez vous faire les complices de cette démocratie-là? Je vous laisse à cette question. Pour le groupe libéral, il n'y a pas plus à débattre.

**M. Guy Dossan (R).** Le groupe radical n'est pas, *a priori*, contre les travaux à la rue de la Rôtisserie, mais il est contre la procédure utilisée par le magistrat. Je vous rappelle que, à son arrivée, le nouveau magistrat du département de l'aménagement a commencé par nous présenter des propositions qu'il fallait traiter en urgence. Nous l'avons fait, mais déjà à ce moment-là le groupe radical a précisé qu'il n'accéderait plus à ce genre de demandes et qu'il faudrait dorénavant suivre la procédure. Cette fois-ci, c'est encore mieux, car on nous propose carrément de ne pas passer devant la commission des travaux, de lui faire une simple petite information, ce qui a été fait: la commission ne se prononce pas et le Conseil municipal vote!

Mais, Mesdames et Messieurs, c'est fantastique, parce qu'on peut être étonné que le magistrat d'un parti dont certains membres se font un plaisir d'utiliser à satiété les possibilités démocratiques pour bloquer de grands projets vienne nous proposer quelque chose qui, justement, permet de ne pas recourir au procédé démocratique, puisqu'on n'a même pas le droit d'avoir le délai référendaire. C'est un peu curieux comme façon de faire. Le groupe radical est contre ce genre de procédé et l'avait déjà dit lors du débat sur une proposition déposée en urgence. Il est donc évident que, cette fois-ci, le groupe radical sera d'autant plus opposé à cette manière de faire.

Deuxième remarque: on nous demande de voter 300 000 francs. Mais on peut se demander s'il ne faudrait pas les voter tout de suite, parce que, il y a un mois, c'était 200 000 francs! Maintenant, un mois plus tard, c'est 300 000 francs; si on ne les vote pas tout de suite, cela va être 400 000 francs le mois prochain. Il est vrai qu'il y a de quoi s'inquiéter. Et, Mesdames et Messieurs, pourquoi 300 000 francs? Pour six seuils de ralentissement qui sont du vulgaire remplissage en enrobé bitumineux entre des trottoirs – mais, c'est vrai, avec de la couleur! En plus, on vient nous dire que c'est un projet que l'on pourra démolir s'il ne plaît pas. On ne peut pas franchement dire que, pour les travaux, la Ville fait dans l'économique, car 50 000 francs pour un seuil de ralentissement... je ne sais pas où on va aller si on continue à ce taux-là.

Et, surtout, on nous dit que les gens sont d'accord pour une modération de trafic à la rue de la Rôtisserie. Là, nous sommes bien d'accord, tout le monde d'ailleurs est d'accord, mais tout le monde n'a pas vu le projet qui va être exécuté. Là aussi, un bon procédé démocratique voudrait que les gens puissent voir à quelle sauce ils vont être mangés, parce que je ne suis pas sûr que les commer-

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

çants, lorsqu'ils verront six seuils de ralentissement sur lesquels les camions devront passer, soient toujours aussi optimistes et favorables à une modération de trafic à la rue de la Rôtisserie.

Je l'ai déjà dit, le groupe radical n'est pas contre un renvoi de la proposition de résolution du Conseil administratif en commission, même s'il faut l'étudier en urgence, il demande qu'on respecte au moins cette procédure. Mais, voter sur le siège, le groupe radical refusera.

**M. Alain Marquet** (Ve). Tout d'abord, j'aimerais féliciter et M. Froidevaux et M. Dossan pour le rôle magnifique qu'ils ont joué. Effectivement, ils sont là en tant que représentants de l'opposition, ils sont l'opposition et, nous, nous sommes simplement là en tant que représentants de la majorité et nous utiliserons notre bon sens pour faire la dissociation entre la lettre de la loi et l'esprit de la loi. Pour notre part, nous nous attacherons à l'esprit de la loi et nous ne nous perdrons pas dans des discours et des débordements inutiles, alors qu'un grand travail a déjà été fait.

Nous nous bornerons à répéter une partie du discours de M. Ferrazino qui était de dire que, M. Ramseyer ayant déclaré officiellement – cela a paru dans la *Feuille d'avis officielle* – qu'il respecterait la volonté de la Ville de pérenniser cette zone résidentielle, dans la mesure où la Ville ferait rapidement les travaux d'aménagement nécessaires, il faut voter sur le siège. Il faut voter sur le siège aussi pour la raison suivante, à savoir que cet objet a déjà été traité dans le rapport sur la pétition N° 100 et dans la réponse du Conseil administratif à la motion N° 406 et que ces deux points figurent à l'ordre du jour de cette session.

Cela me permet de répondre aussi à M. Pattaroni, qui s'inquiétait que les milieux concernés n'avaient pas été consultés, que l'Entente dispose encore d'un certain nombre de commissaires, notamment à la commission des pétitions, et que, s'ils l'avaient souhaité, ceux-ci auraient pu formuler le vœu d'entendre l'Association des commerçants pour le traitement de la pétition N° 100 et, à ce moment-là, l'avis des commerçants aurait pu être obtenu. Le débat démocratique a donc bel et bien eu lieu.

Je répète que le travail a été fait sur deux points de l'ordre du jour, qui pourraient être liés à la résolution dont nous traitons et, pour notre part, nous estimons qu'il faut voter sur le siège. Bien sûr, sur la forme, un projet d'arrêté aurait été préférable à la résolution, mais, je le répète, l'esprit prévaudra sur la lettre de la loi, et nous souhaitons rapidement ces aménagements. Madame la présidente, je vous remercie.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

**M. Sami Kanaan (S).** Je rejoins les propos de mon collègue Marquet. Je dois dire que je suis très ému du souci démocratique de l'Entente, particulièrement fort dans ce dossier. J'aimerais le retrouver dans tous les dossiers avec la même vigueur, la même éloquence, au point que les chefs de groupe en perdent leur voix. Ce n'est pas nécessaire d'aller aussi loin.

Cela dit, pour être plus sérieux, je dois dire que le fatras juridique que l'on vient de nous servir ne sert qu'à essayer de cacher – d'ailleurs assez mal – une volonté de profiter de l'occasion pour ressortir le débat de fond et bloquer une mesure qui vous écœure et vous dégoûte, Mesdames et Messieurs de l'Entente, parce que, il est vrai, vous êtes profondément allergiques à la modération de la circulation, surtout s'il s'agit d'une limitation à 20 km/h. C'est carrément dramatique, vous ne le digérez pas, vous avez vu là une occasion en or de nous faire un cours de démocratie et un cours de droit. Nous ne sommes pas ici dans une cour de justice, mais au Conseil municipal, épargnez-nous donc ce fatras; de toute façon, nous ne le comprenons pas, il n'était pas clair du tout et, s'il vous plaît, ne le recommencez pas, on ne le comprendra pas plus qu'avant.

Concrètement, la seule question qui se pose ici est le mode de financement. Le débat de fond a eu lieu, les procédures que vous êtes d'habitude si nombreux à critiquer, d'ailleurs parce qu'elles sont complexes, ont été remplies, mon collègue vient de le rappeler – même sans parler de la pétition N° 100 – pour arriver au régime de 20 km/h en zone résidentielle.

Finalement, la grave erreur du magistrat est, d'une part, d'avoir voulu avancer plus vite, bien que d'habitude vous reprochiez qu'on ne va pas assez vite, pour une fois que c'est plus rapide, vous le reprochez aussi, et, d'autre part, de mettre sur pied une phase pilote pour accélérer les choses et de faire preuve de flexibilité dans la manière de faire. Evidemment, si vous cherchez juste une occasion pour critiquer le dossier sur le fond, n'importe quoi est bon. Mais le débat a eu lieu, nous estimons que, de ce point de vue là, c'est satisfaisant et qu'il s'agit de passer à la phase d'exécution.

Je rappelle aussi que le souci du magistrat, tout à fait légitime et que nous approuvons, est surtout de lever l'ambiguïté actuelle particulièrement dangereuse. Je vous rappelle les conséquences potentielles si quelque chose devait arriver dans cette zone. Par exemple, si un piéton se faisait heurter par une voiture en traversant la rue et était grièvement blessé, je ne vous dis pas les problèmes potentiels, en termes de responsabilité civile, que la Ville de Genève devrait affronter. Donc, rien que pour cette raison, cette affaire est urgente.

Il est vrai, je le reconnais aussi, qu'un bon arrêté en bonne et due forme aurait été préférable, pas en raison du délai référendaire qu'il implique, mais simplement parce que d'habitude on fait des arrêtés pour des investissements. Le magis-

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

trat nous dit qu'il s'est renseigné pour savoir si la forme de la résolution, dans ce cas particulier, était acceptable, il nous dit aussi que la réponse était positive; nous lui faisons confiance et nous voterons donc sur le siège.

**M. Jacques François** (AdG/SI). Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demandera le vote sur le siège de cette proposition. Je rappelle que la proposition qui nous est soumise aujourd'hui répond au vœu de l'ensemble des demandes des personnes concernées, aussi bien les habitants que les commerçants. Si ce projet est soumis à notre Conseil seulement aujourd'hui, et en urgence, c'est en raison de péripéties qui n'ont rien à voir avec le projet lui-même. Le refuser dans les circonstances actuelles aurait pour conséquence un retard dans sa réalisation et une augmentation du coût en raison de la décision de remise en zone 30 km/h que le Canton imposerait immédiatement.

Quant au financement du projet, il nous paraît intéressant et tout à fait justifié, à partir du moment où l'affectation du restant d'un crédit d'aménagement, d'une nature d'ailleurs tout à fait semblable à celui-là, passe devant notre Conseil.

**M<sup>me</sup> Marie Vanek** (AdG/SI). Madame la présidente, vous pourrez transmettre à M. Dossan que je suis très contente que, pour une fois, nous ayons un conseiller administratif qui désire avancer avec une dynamique importante, chose que nous n'avons pas eu lors de la dernière législature. Nous allons enfin avoir des projets, des dossiers et autres qui vont aller au plus vite, et je ne peux que me réjouir de ce fait-là. C'est pour cela que, comme l'a dit mon camarade de groupe, nous souhaitons le vote sur le siège.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) approuve cette résolution et la votera aussi sur le siège. Ce projet nous a convaincus, les commissaires ont pu le voir en commission des travaux. Ce qui déplaît peut-être à M. Dossan, c'est que les seuils de ralentissement seront peut-être rouges. Cela, c'est quelque chose qui peut lui déplaire!

**M. Georges Queloz** (L). Pour diminuer le trafic dans ce secteur, il y a déjà une disposition à prendre, qui est de permettre aux automobilistes de tourner à gauche quand ils montent la rue de la Fontaine depuis la place Longemalle. Tourner à gauche, c'est une recommandation que l'on peut faire, même quand on est sur les bancs de droite.

Proposition: rues de la Rôtisserie, de la Madeleine et du Vieux-Collège

M. Ferrazino a eu l'occasion de nous dire, lors de l'étude du budget à la commission des travaux, qu'il souhaitait davantage informer la population, tenir compte des remarques et permettre aux habitants et à ceux qui travaillent dans le secteur, pas seulement les commerçants, d'être à leur écoute. Or, concernant l'aménagement de la zone Rôtisserie-Vieux-Collège, on fait le contraire, on n'écoute pas les intéressés, puisqu'on a un courrier de l'Association des commerçants, la Fédération économique du centre-ville (FEC), qui nous dit qu'elle s'oppose aux travaux qui sont envisagés, et cela d'autant plus après le résultat de la votation sur la fiscalité.

On nous répète qu'on consulte les intéressés avant toute décision. Nous avons un exemple – vous pouvez lire la *Tribune* d'aujourd'hui – de consultation des gens d'un quartier, c'est le résultat qu'on a sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean. Mais qui avons-nous écouté? Voilà de nouveau un cas où l'on prétend que les travaux ont été concertés. Mais, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la concertation dans cette ville devient la consternation!

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et du Parti radical et une abstention).**

**Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral, du Parti radical et de quelques membres du Parti démocrate-chrétien).**

### *Premier débat*

**M. Mark Muller (L).** Je crois qu'il n'y a aucune honte à représenter un lobby, quel qu'il soit. D'ailleurs, je pense que, tous, à l'occasion, nous aurons l'occasion de représenter un lobby. Ici, un lobby qui est particulièrement maltraité par le magistrat et par le Conseil administratif, c'est celui des commerçants, regroupés dans la Fédération économique du centre-ville. La Fédération économique du centre-ville a adressé une lettre, en date du 6 octobre dernier, à M. Ramseyer, conseiller d'Etat, pour lui faire part de son opposition formelle à ce projet.

On a dit, un peu rapidement tout à l'heure, que l'ensemble des partenaires concernés, habitants – je me demande d'ailleurs combien d'habitants il y a dans ce quartier – et commerçants, était d'accord avec le projet de zone résidentielle. J'ai ici la preuve que ce n'est pas le cas et que les principaux concernés, c'est-à-dire les commerçants, sont formellement opposés et souhaitent tout simplement le retour à la zone 30 km/h.

Au moment où nous allons voter ce projet en discussion immédiate, sans un renvoi en commission, c'est-à-dire sans même permettre aux représentants des

commerçants du quartier de s'exprimer, je pense que vous devez prendre pleinement conscience de la responsabilité que vous prenez. Vous ne permettez pas à la population de s'exprimer et de lancer un référendum contre ce projet, mais, en revanche, vous ne nous empêcherez pas de demander à M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, et autorité de tutelle de la Ville, d'annuler purement et simplement ce vote.

### *Deuxième débat*

**Mise aux voix, la résolution est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral, du Parti radical et d'une majorité du Parti démocrate-chrétien).**

La résolution est ainsi conçue:

### *RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à prélever la somme de 300 000 francs sur le solde du crédit voté par le Conseil municipal le 16 octobre 1996 de 2 500 000 francs (travaux de la rue de Rive), afin d'aménager le périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles, correspondant à l'approbation d'essais de l'Office des transports et de la circulation.

- 6. Rapports de majorité et de minorité de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet, renvoyée en commission le 12 janvier 1999, intitulée: «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix!» (M-363 A/B)<sup>1</sup>.**

#### **A. Rapporteur de majorité: M. Didier Bonny.**

La commission, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, s'est réunie à 7 reprises soit le 28 janvier, les 11 et 25 février, les 4, 11 et 25 mars ainsi que le 22 avril. Mes remerciements chaleureux vont à la secrétaire de la commission, M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer, sans qui la rédaction de ce rapport eût été très difficile, ainsi qu'à l'équipe du secrétariat du Conseil municipal, et tout particulièrement à M<sup>me</sup> Loredana De Ciochis pour son aide «logistique».

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Développée, 2943.

## Préambule

A la fin des débats sur cette motion, un rapport de minorité a été annoncé. Mon rapport est donc devenu par la force des choses un rapport de majorité, bien que je me sois abstenu lors du vote final! Si je tiens à apporter cette précision, c'est pour dire d'entrée que mon rapport se veut être avant tout un compte rendu que j'espère être le plus fidèle possible des auditions et des débats qui ont eu lieu en commission sur ce sujet délicat et non pas un rapport de majorité dans le sens strict du terme. D'ailleurs, sur un tel sujet, qui concerne avant tout sa propre personne avant son appartenance à tel ou tel parti, il est bien difficile de mon point de vue d'avoir une opinion tranchée entre ce qui serait du domaine du souhaitable et celui du réalisable.

## Texte de la motion N° 363 de M. Georges Breguet, amendée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier, intitulée «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix!»

### *Exposé des motifs:*

Durant la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle, la Confédération helvétique et la République et Canton de Genève ont vécu un important combat politique en faveur de la laïcité, qui a été qualifié par les historiens de *Kulturkampf*. Une des péripéties de cette lutte idéologique a conduit notre République à mettre en place une législation restrictive concernant les cimetières. Cette législation interdit encore, entre autres, le regroupement des sépultures selon une base religieuse. Si, à l'époque, il s'agissait d'affirmer la laïcité de l'Etat, une valeur qui est maintenant acceptée par une très large majorité de notre population, il faut reconnaître que depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle notre cité a voulu ou a subi de grands changements sociaux, culturels, politiques et démographiques, ainsi qu'un important brassage de populations lié à l'ouverture au monde. Cette situation nouvelle nous oblige à imaginer, à l'aube d'un nouveau millénaire, des solutions originales en ce qui concerne la laïcité des cimetières.

### Considérant:

- qu'une grande tolérance religieuse et un œcuménisme au sens large règnent dans notre cité (preuve en sont les cérémonies interconfessionnelles qui ont eu lieu à la cathédrale Saint-Pierre lors de la conférence mondiale sur le SIDA et lors de la catastrophe aérienne du vol SR 111); ces exemples nous montrent que l'heure est venue pour permettre à tous les habitants d'être enterrés selon leurs vœux sur le territoire genevois;
- que la laïcité de l'Etat, une valeur que nous défendons, ne peut que sortir renforcée si elle ne s'exerce pas au détriment de la sphère privée des individus et qu'elle permet à tous, dans la vie comme dans la mort, de se sentir membre à part entière de la communauté genevoise;

- que les emplacements des sépultures doivent être attribués sans distinction d'origine ou de religion selon l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les cimetières, excellente mesure contre toute discrimination mais qui est malheureusement contraire aux préceptes de certaines religions;
- le rôle de ville internationale modèle que Genève se doit de jouer afin d'offrir à tous ses habitants une sépulture conforme à leurs convictions religieuses intimes et cela dans la mesure où cette sépulture ne trouble pas l'ordre public, le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, afin notamment de permettre, dans toute la mesure du possible, le libre choix de l'orientation des sépultures, du mode d'inhumation (avec ou sans cercueil), de l'emplacement des sépultures dans les cimetières existants et de la transmission des concessions à leur expiration;
- à modifier le règlement municipal sur les cimetières afin d'y intégrer les éléments de l'invite déjà compatibles avec la loi actuelle, en attendant qu'elle soit modifiée.

### **Audition de M. Georges Breguet, motionnaire (11 février 1999)**

*Note du rapporteur: M. Breguet ayant distribué à tous les commissaires le texte de l'intervention qu'il avait faite lors de l'entrée en matière sur sa motion, sa présentation a été brève ce soir-là. Néanmoins, il m'a paru, pour être le plus complet possible, important de reprendre en partie ce qu'il avait développé devant notre Conseil le 12 janvier afin que cela figure dans ce rapport.*

Pour le motionnaire, à l'aube du troisième millénaire, la Ville de Genève se dirige vers une société pluriculturelle dans laquelle on note une extension de nouvelles communautés religieuses dont d'ailleurs de nombreux adeptes sont de nationalité suisse. La gestion actuelle des cimetières, selon lui, pose problème à quelques-unes de ces communautés: israélites, musulmanes, arméniennes, etc.

Il s'est penché sur notre situation locale qu'il a trouvée insatisfaisante, particulièrement la loi cantonale, car elle est le résultat de l'ambiance politique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et elle ne reflète plus les aspirations d'une ville ouverte au monde comme la nôtre.

La gestion des cimetières est communale mais la loi est cantonale et donc, si l'on veut la changer, c'est le Grand Conseil qui doit s'en charger. Mais il se trouve que le Grand Conseil considère qu'il s'agit d'un sujet délicat, c'est pourquoi il attend un signe de la part des principaux intéressés, c'est-à-dire les communes et, parmi les communes, celle qui est le plus directement confrontée à ce problème:

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

Genève. Ce signe, c'est justement cette motion qui doit le donner et montrer aux députés que nous voulons aller vers un toilettage de la loi dans un esprit plus conforme à la réalité sociale et culturelle de notre cité.

Le motionnaire est conscient qu'il sera mis en avant que notre Etat est laïc et qu'il est hors de question que notre municipalité permette, à l'intérieur des cimetières, l'expression d'une loi religieuse que l'Etat, à juste titre, ne reconnaît pas. Mais qu'est-ce en fait que la laïcité ? Pour M. Breguet, c'est un concept politique qui tend à empêcher la mainmise d'une ou de diverses religions dans le champ politique et administratif, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. La notion de laïcité n'a d'ailleurs pas le même sens pour tout le monde. Pour lui, la laïcité n'est qu'une règle du jeu démocratique qui n'a pas été inventée pour empêcher les gens d'avoir une vie religieuse, mais simplement pour que les opinions religieuses, agnostiques ou athées des uns n'empêchent pas l'expression des opinions religieuses, agnostiques ou athées des autres. Afin d'atteindre ce but l'Etat devient, en ce qui concerne les questions religieuses, un terrain neutre qui ne favorise ni ne brime la vie religieuse ou laïque de ses concitoyens et habitants.

Pour mieux comprendre où se place la mort dans ce débat ou plutôt où se place le corps et son ensevelissement, le motionnaire fait un historique de la question.

Après la guerre du Sonderbund et la Constitution fédérale de 1848, la Suisse essaie de rentrer dans la modernité, une des caractéristiques de cette modernité étant le combat pour la laïcité et une lutte importante contre l'influence des églises, et plus particulièrement de l'église catholique, sur la vie civile.

En 1874, on assiste à une révision de la Constitution fédérale. La laïcisation de l'Etat fédéral est importante. A Genève aussi le *Kulturkampf* bat son plein. En 1876 arrive au Grand Conseil une proposition du député Pelletier sur les cimetières. Les inhumations doivent avoir lieu dans des fosses établies à la suite les unes des autres, dans un ordre régulier déterminé d'avance, sans distinction de culte ou autre. On retombe sur la question des israélites et leur cimetière particulier, déjà évoquée en 1868. Il est à noter que Carouge a depuis 1780 un cimetière juif. On propose finalement une solution de compromis: le cimetière israélite de Carouge pourra servir jusqu'à extinction des places disponibles. L'idée du législateur, ainsi que le montre le *Mémorial*, était de reprendre le débat plus tard, selon l'évolution des mœurs. Ce ne fut pas le cas. La loi fut votée le 20 septembre 1876 et c'est cette loi qui est toujours en vigueur.

Dans les années 1916-1920, un débat assez vif eut lieu entre la communauté israélite, les autorités communales de Carouge et le Conseil d'Etat à propos de l'agrandissement du cimetière. Devant le manque de collaboration des administrations, la communauté israélite décide alors de construire un cimetière sur le territoire français, à Veyrier-Etrembières, dont l'entrée se trouve sur le territoire

suisse et les tombes sur le territoire français. M. Breguet trouve que cette situation est totalement hypocrite et est choqué de savoir que certains de nos illustres citoyens de confession israélite doivent reposer sur un territoire étranger, même s'il s'agit d'un territoire ami. La problématique d'un cimetière israélite à Genève n'est d'ailleurs pas épuisée. Près de 3000 personnes sont ensevelies à Veyrier-Etrembières et, malgré une extension territoriale assez récente, il ne reste qu'environ 850 places. Toute extension supplémentaire de ce cimetière sera impossible en raison de la nouvelle législation française protégeant la nappe phréatique de l'Arve.

Dans les années 1980 et devant l'importance que prenait dans notre ville la communauté musulmane, le magistrat de l'époque, qui a fait alors une interprétation très large de la loi, a autorisé, au cimetière du Petit-Saconnex, un regroupement de tombes islamiques avec une orientation conforme aux préceptes de leur foi. Cette solution pragmatique et provisoire a permis de repousser pour quelques années le problème de la loi cantonale, mais cet espace réservé est bientôt complet et la question de fond se reposera dans un avenir proche.

M. Breguet ajoute également quelques chiffres pour mieux faire comprendre la situation. En ce qui concerne les plus importantes minorités religieuses de notre République, il y a environ 4000 personnes de religion israélite, environ 15 000 musulmans et environ 4000 chrétiens de rites orientaux.

Sur les quelque 3200 personnes, dont 1600 en ville, qui meurent chaque année, 300 sont inhumées en ville de Genève et à peu près le même nombre dans les autres cimetières du Canton. La problématique dont s'occupe la motion concerne donc entre 100 et 200 cas par année, soit environ de 3 à 6% des décès, mais surtout elle concerne de 10 à 20% des personnes qui désireraient se faire enterrer, ce qui est déjà, pour M. Breguet, une importante proportion dont il faut absolument tenir compte.

Pour le motionnaire, la question des cimetières est un problème complexe qui nous interpelle. Genève a toujours été à l'écoute de ses minorités, elle est et restera une ville internationale, tolérante et ouverte aux autres. Cette demande de modification de la loi sur les cimetières est aussi une des conséquences de la globalisation de la vie sociale et du brassage de populations que vit notre cité. Les communautés de notre ville sont de plus en plus diverses, entre autres, quant à leurs croyances religieuses. Ces différents groupes qui peuplent maintenant notre Cité font aussi la richesse de notre ville et ils méritent notre attention.

Pour terminer, M. Breguet dit qu'il s'agit d'un important débat de société entre l'assimilation culturelle forcée et l'intégration culturelle acceptée par tous, et que l'histoire tragique du XX<sup>e</sup> siècle lui a montré que l'assimilation culturelle forcée, comme l'idée naïve du progrès à tout prix, était une valeur illusoire qui a

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

conduit à de nombreux drames. Seule l'acceptation de l'autre avec ses dissemblances, tout en restant ferme sur nos propres valeurs, nous permettra de vivre en harmonie et de laisser les morts reposer en paix.

**Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif (25 février)**

*Note du rapporteur: M. Rossetti a sollicité une audition auprès de la commission sociale afin de faire entendre une nouvelle fois la position du Conseil administratif (depuis lors celui-ci a changé et il n'est pas certain que sa position soit la même!) qu'il avait exprimée le 12 janvier en plénière. M. Rossetti, lors de son audition, n'ayant rien ajouté de nouveau à ce qu'il avait dit ce soir-là et ayant remis aux commissaires le texte de son intervention, je me permets, comme pour le texte de M. Breguet de livrer dans ce rapport l'essentiel de ses propos.*

M. Rossetti a rappelé tout d'abord que la motion N° 363 de M. Georges Breguet a été précédée de plusieurs interventions sur ce même sujet. Il cite celles de M. Manuel Tornare, sous forme d'interpellation (N° 7021 avec M. Olivier Coste), le 8 avril 1992, et sous forme de motion (N° 1139 avec M. Gérard Crettenand), le 15 septembre 1993.

Au nom du Conseil administratif, il s'est opposé avec fermeté à ces diverses tentatives de créer un cimetière musulman, par conséquent, des cimetières religieux, pour les motifs suivants:

- la séparation de l'Eglise et de l'Etat;
- l'égalité de traitement entre les pratiquants des différentes croyances;
- l'intégration bien comprise des populations installées chez nous et, plus fondamentalement, la paix religieuse et sociale.

Il considère qu'il n'y a pas lieu, aujourd'hui encore plus qu'hier, compte tenu de la montée des intégrismes en tous genres, de changer d'avis. Il observe cependant que la motion déposée par M. Breguet est respectueuse de la légalité puisqu'elle ne demande pas au Conseil administratif de prendre des mesures incompatibles avec la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876. La motion N° 363 invite en effet le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour modifier l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les cimetières de 1876.

Dans le cadre de l'étude récente (1996-1997) de la loi modifiant la loi sur les cimetières, la commission des affaires communales et régionales du Grand Conseil, à la demande du député Bénédicte Fontanet, a réexaminé dans le détail toute la problématique liée à la laïcité des cimetières.

Dans son rapport déposé le 13 mars 1997, M. Laurent Moutinot, devenu depuis conseiller d'Etat, a rappelé que:

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

- historiquement, la laïcité de l'Etat est le corollaire nécessaire de la liberté de croyance et de conscience. Cette laïcité a un contenu très positif, en ce sens qu'elle oblige l'Etat à garantir les conditions de la paix religieuse et civile permettant à chacun d'exercer sa liberté religieuse;
- aujourd'hui, nous ne devons pas avoir la prétention, dans une cité pluriconfessionnelle et pluriculturelle comme la nôtre, de croire que nous sommes à l'abri définitivement de toute crise et nous devons par conséquent garantir un cadre institutionnel favorisant la liberté religieuse mais maîtrisant ses débordements;
- pour le futur, il convient de rappeler que les religions juive et musulmane ont un principe commun qui est l'inviolabilité des tombes. Cette exigence d'éternité est incompatible avec le principe démocratique qui permet au peuple de décider en tout temps des changements d'affectation de terrains.

Ces considérations ont conduit le Grand Conseil, à la quasi-unanimité, à préciser une nouvelle fois, dans l'alinéa 3 de l'article 4, nouvelle teneur, que: «Les emplacements sont attribués sans distinction d'origine ou de religion.»

Le Grand Conseil ayant confirmé l'année dernière le principe de la laïcité, après avoir soigneusement étudié les enjeux et les intérêts en cause, il lui apparaît inopportun de modifier la règle qui prévaut dans nos cimetières, soit l'inhumation sans distinction de religion. Ainsi, les cimetières genevois sont-ils des lieux de recueillement et de paix.

Pour M. Rossetti nous assistons aujourd'hui avec horreur aux déclenchements de guerres civiles près de nous. Il devient dès lors indispensable de ne pas tomber dans un piège qui n'a de la liberté que l'attrait. Pour lui, loin d'engendrer l'exclusion, la législation actuelle permet au contraire à toutes les communautés d'inhumer leurs proches quelle que soit leur religion. C'est la tolérance et le respect confessionnels. La liberté de chacun de pratiquer la religion de son choix est garantie par la Constitution fédérale à l'article 49 en vertu de la liberté de conscience et de croyance. Mais il ne faut pas oublier le corollaire de cette liberté, inscrit à l'article 50 de cette même constitution, à savoir: «Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs.»

Garant de cet ordre public, soucieux de la paix sociale, M. Rossetti, au nom du Conseil administratif, invite la commission sociale à se référer à notre histoire, à penser le présent et à envisager l'avenir en refusant cette motion.

Suite à l'intervention de M. Rossetti, il lui est demandé si pour lui ce serait une atteinte à nos valeurs que d'autoriser des carrés réservés à l'intérieur des cimetières.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

Il répond que pour lui cela revient à séparer les gens et que ce n'est plus de la tolérance, mais un abandon de nos propres valeurs.

A la question d'un commissaire qui lui demande si on ne devrait pas aller dans le sens de la motion et d'ores et déjà entamer la discussion, puisque à son avis le débat aura de toute manière lieu à plus ou moins court terme, M. Rossetti rétorque qu'aujourd'hui ce n'est pas le moment alors que tellement d'horreurs se commettent au nom de la religion.

**Audition de M. Bernard Crettaz, conservateur au Musée d'ethnographie (25 février)**

M. Crettaz s'exprime au titre de président d'une société qui étudie les rites funéraires, sur le plan romand. Il a trouvé cette motion intéressante. En 1982, lors d'un colloque sur les cimetières, la discussion était difficile sur ce sujet. Il y a donc un avancement vers une découverte des rites liés à la mort. Concernant les cimetières, on s'aperçoit que c'est le dernier acte réglementé qui reste. Les gens n'ont pas la possibilité de faire ce qu'ils auraient envie de faire. Il lui semble que Genève pourrait être un exemple dans ce domaine. Le texte de la motion lui apparaît comme un symbole de tolérance. Pour lui, il est important d'avoir la possibilité d'être acteur de sa mort.

M. Crettaz partage le credo laïc, mais ce n'est pas ce qui lui paraît fondamental dans le mouvement que souhaite amorcer cette motion. Ce qui est avant tout en cause, c'est de permettre à des gens qui ont un deuil de pouvoir être acteur de leurs rites. Le Musée d'ethnographie prépare à ce sujet une initiation aux rites mortuaires, destinée aux adolescents et il y a une demande dans les écoles sur les rites mortuaires.

Il ajoute que si l'on va dans la direction de la motion on peut s'attendre à beaucoup de découvertes sur différents rites mortuaires pas ou peu connus. Si l'on prend le risque de cimetière métissé, on permet une créativité et ce serait alors un grand bouleversement: il ne sait pas si la population est préparée à cela! Ce mouvement n'est donc pas sans danger, mais c'est très important de pouvoir parler sur un plan politique d'un sujet que l'on n'aborde pas ou si peu.

Il serait pour une formule pratique qui privilégie le mélange, plutôt que pour des carrés. La normalisation du cimetière repose actuellement sur un formalisme réglementaire. Le cimetière du mélange permettrait une créativité architecturale. Il est par contre opposé à ce que chacun puisse imposer sa vision. Il voit dans le texte l'amorce d'une négociation du métissage. Il faut refuser les règles strictes en matière de rites, car la cité des morts doit faire l'objet de négociations et dans cette optique les Eglises ne doivent pas être les partenaires privilégiés dans la question des cimetières.

**Audition de M. Hafid Ouardiri, accompagné de M<sup>me</sup> N. Mardam-Bey, de la Fondation culturelle islamique (4 mars)**

M. Ouardiri se félicite tout d'abord que le pouvoir politique ait pris en main cette motion, puis il rappelle qu'une grande partie des musulmans se trouvant ici sont porteurs d'un permis C et qu'ils ont le désir de devenir des citoyens suisses.

M. Ouardiri indique ensuite que la Fondation culturelle islamique a été fondée en 1978. Depuis cette date, les musulmans ont exprimé leur désir de pouvoir inhumer leurs défunts selon le rite islamique, soit des tombes orientées vers le sud-est. A cette époque, ils ont pris contact avec les responsables de la Ville et un terrain leur a été octroyé au cimetière du Petit-Saconnex où il y a donc un carré musulman. Ils ont eu par la suite la possibilité d'avoir un second carré dans le même cimetière. Depuis le mois de janvier 1992, cet espace est réservé aux seuls musulmans résidant à Genève et il devient urgent de trouver un autre lieu, celui du Petit-Saconnex étant bientôt saturé.

M. Ouardiri indique que leur religion les oblige à ensevelir le corps car il y a la croyance dans la résurrection et dans un jugement. La tombe fait partie intégrante de la vie religieuse. Pour les musulmans, l'élément principal est que l'ensevelissement se fasse dans une tombe dirigée vers la Mecque, car c'est de là que la résurrection se fera.

Pour les musulmans, il n'est pas nécessaire que la tombe soit éternelle. On peut enterrer un défunt par-dessus un autre après la décomposition du corps qui est traditionnellement placé dans un linceul, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction de placer le défunt dans un cercueil dont la qualité facilite une décomposition rapide du corps. Ils sont ouverts à discuter à combien devrait se monter le laps de temps avant d'enterrer un nouveau défunt dans la même tombe, car ils sont bien conscients de la question de l'espace.

Pour M. Ouardiri, il est important que tous les morts musulmans soient regroupés dans un carré, car le regroupement est utilisé pour tous, étant donné qu'une permanence de prière doit être assurée. Il précise que le but n'est pas de créer un ghetto; il n'est pas nécessaire qu'il y ait un mur d'enceinte pour différencier un carré d'un autre. Le fait de regrouper les défunts dans un même lieu rentre dans une logique de foi et non dans celle d'un ghetto. La présence d'un musulman pour la prière dans un cimetière dispense tous les autres de venir. Le mélange de différentes confessions à l'intérieur d'un même périmètre n'est pas souhaité, mais en cas de nécessité ils accepteraient une telle situation. Leur préférence irait pour un lieu où toutes les tombes de religion musulmane se trouveraient ensemble pour les raisons qu'il a déjà évoquées.

**Audition de M. François Garai, rabbin de la communauté israélite libérale de Genève (4 mars)**

M. Garai rappelle tout d'abord que la communauté israélite a son propre cimetière, dont le terrain se trouve sur France et qui sera bientôt saturé. Il y a actuellement de plus en plus de juifs à Genève qui désirent être enterrés dans leur commune plutôt que dans un cimetière confessionnel. Il aimerait qu'à l'avenir il soit possible que des aires dans les cimetières municipaux soient réservées pour les différentes religions qui le souhaitent.

Ensuite M. Garai explique à la commission que la pratique juive considère que le corps après la mort doit être respecté. La coutume a été établie que le défunt devait être enseveli le plus vite possible et qu'on ne touche plus par la suite à sa sépulture. C'est une règle coutumière et non légale. La perpétuité pour une sépulture est donc plutôt théorique, même si pour certains juifs elle est essentielle. M. Garai précise que, pour les juifs résidant à Genève, une limite de 99 ans (telle qu'autorisée par la loi genevoise actuellement) ne devrait pas présenter un problème. En ce qui concerne l'incinération, c'est un mode récent qui n'entre pas en ligne de compte pour un juif de stricte obédience, mais qui est envisageable pour un juif qui pratique sa religion de manière plus ouverte.

A ce propos, M. Garai ne représente pas l'ensemble de la communauté juive, mais seulement la tendance libérale qui estime par exemple qu'en ce qui concerne la perpétuité pour une sépulture il est possible d'y déroger en fonction des lois du pays. Pour la tendance normative, par contre, on doit être enterré parmi les siens pour une durée illimitée. Le cimetière de Veyrier, qui appartient à la communauté normative, pratique de cette manière. Quant à la direction dans laquelle le corps doit être mis, il n'y a pas une règle absolue. Bien que M. Garai ne soit pas le représentant de toute la communauté juive, il pense qu'une grande partie de la communauté genevoise serait satisfaite avec l'existence d'un carré juif dans les cimetières municipaux avec la durée autorisée par la loi genevoise. Ce serait pour lui un grand pas en avant si de tels carrés voyaient le jour. Il ne craint pas l'aspect «ghetto» de ces carrés, car le cimetière est un lieu à la fois public et privé et donc qui ne peut pas être régi comme un lieu public complètement ouvert. Il ne serait en outre personnellement pas gêné si cette aire réservée se trouvait à côté d'un autre espace consacré à une religion différente de la sienne, même si d'autres que lui demandaient qu'il y ait un chemin de séparation entre les deux. Enfin, il n'est pas favorable à des cimetières privés qui sont synonyme de ségrégation.

**Audition du professeur Eric Fuchs de la Faculté de théologie (11 mars)**

M. Fuchs précise d'emblée qu'il n'est pas un spécialiste de la question des cimetières, mais qu'il s'y est intéressé, car c'est pour lui un bel exemple d'un dilemme entre deux aspirations de la société, à savoir d'une part l'identité spéci-

fique qui mérite le respect et d'autre part l'unité sociale qui permet de garder une vision commune des buts de la société et des besoins particuliers. Tout le problème pour lui est d'arriver à gérer ces deux demandes qui peuvent être contradictoires et de savoir à quel moment les besoins différenciés peuvent mettre en danger l'unité de la société.

La question des cimetières est complexe, car elle touche à la symbolique de la mort et qu'il est toujours très délicat de toucher à cette symbolique, même si les rituels ont tendance à diminuer dans notre société. Pour lui, il faut faire une distinction entre les principes qui animent les différentes religions et leurs applications dans un contexte donné. Il pense qu'il faut aller dans la direction de la tolérance et du respect des différences: dans la mesure où les croyances ne menacent pas la loi, il n'y a pas de raison d'interdire des pratiques respectueuses de ces lois.

C'est pourquoi, au nom de ce principe de tolérance, il pense que c'est bien d'entrer en matière sur la motion. Mais il faut ensuite tenir compte des sensibilités des sociétés et du besoin d'identité, car toute société a besoin de se reconnaître dans une sorte d'identité. Le texte de la motion, à son avis, ne semble pas tenir compte de ce besoin. Il faut aussi se demander jusqu'où une société peut supporter le pluralisme. C'est en définitive au pouvoir politique à apprécier la situation afin d'éviter les risques de tensions qui pourraient découler de certaines décisions.

Il pense qu'on ne peut pas négliger une demande comme celle qui est présentée par la motion. Il est scandaleux que des juifs doivent se rendre en France pour se faire enterrer. Sur le principe, il faudrait accepter une modification de la loi, tout en étant attentif à garder la cohésion sociale qu'il ne faut pas mettre à mal afin d'éviter de faire courir le risque à cette cohésion d'éclater. On doit apprendre les uns et les autres une certaine tolérance, prudence et à mesurer ce qui est judicieux ou non. Personnellement, il verrait bien des carrés réservés dans les cimetières. C'est à l'Etat ensuite de maintenir une certaine unité de la population dans un cadre qui essaie de favoriser l'expression des différences. Il faut que la loi soit suffisamment tolérante pour que chacun se sente accueilli, mais que cet accueil n'aboutisse pas à un éclatement qui ne permettrait pas un vrai dialogue. Il trouve en tout cas la loi actuelle très restrictive.

M. Fuchs est le défenseur d'une laïcité qui n'est pas simplement restrictive, mais qui permet à diverses opinions de s'exprimer en se confrontant pour s'enrichir. Une société qui peut faire une place à des formes de cultures différentes est plus intéressante.

#### **Audition de M. Jérôme Ducor, bouddhiste (25 mars)**

M. Ducor nous apprend qu'il n'y a aucune indication sur la disposition des corps après la mort dans le bouddhisme. Dans la doctrine, l'idée est que le corps

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

peut retourner à la terre, disparaître par noyade, être répandu sur la terre ou exposé à l'air, comme cela se pratique au Tibet. En fait c'est l'incinération qui se pratique partout, sauf au Tibet.

Dans sa pratique comme bonze, il a été amené à célébrer des funérailles. Il a toujours eu une très bonne collaboration avec les pompes funèbres. Théoriquement, la famille devrait, après l'incinération, récolter elle-même les cendres comme cela se fait par exemple au Japon, mais ici cela n'est pas possible.

En ce qui concerne plus directement la motion, il croit que l'œcuménisme des cimetières genevois est important et nécessaire. Cette fraternité humaine dans la mort est capitale. Il ne serait pas opposé à ce que les tombes musulmanes soient orientées en direction de La Mecque, mais quand on évoque la possibilité de créer des carrés séparés, il lui vient tout de suite à l'esprit un carré de condamnés dans la Nièvre! Il trouve très important de conserver cet œcuménisme posthume.

**Audition de MM. Yves Scheller, président de l'Association suisse pour la laïcité, et Christophe Genoud, secrétaire (25 mars)**

M. Scheller explique que le travail de son association est d'étudier le concept de laïcité pour voir s'il correspond bien à la définition qui en était donnée lorsque la loi a été promulguée. Il rajoute qu'il est toujours utile de préciser que la laïcité n'est pas antireligieuse. C'est la séparation de l'Etat et des églises. La laïcité doit empêcher toute discrimination.

En ce qui concerne les cimetières, la position laïque, la seule possible, c'est la priorité du droit public sur la pratique particulière. L'ennemi de la laïcité, c'est la tentative de certains clergés d'acquérir du pouvoir dans le domaine public. C'est le droit à la différence qui se manifeste comme l'ennemi le plus rigoureux de la laïcité.

Il faut appliquer la règle qui veut que le droit à la différence ne puisse aboutir à une différence de droit, sans quoi c'est la porte ouverte aux ghettos, voire à la guerre civile. Il n'est donc pas question pour M. Scheller d'inscrire dans le domaine public des revendications confessionnelles qui d'ailleurs pourraient aboutir à des conflits à l'intérieur même des confessions. La règle, c'est que l'espace public doit être préservé, de même que l'autonomie du politique, de toutes les revendications extérieures qui chercheraient à reproduire à l'intérieur de cet espace des droits spéciaux.

Ces grands principes énoncés, M. Scheller, en ce qui concerne plus particulièrement la motion, serait d'accord avec la possibilité d'orienter les tombes, car ce ne serait qu'une modification «technique» de la loi, mais il ne devrait pas s'agir de carré confessionnel. La demande concernant une sépulture permanente ne

touche pas directement la laïcité, mais pose un problème d'emprise du sol. Aucun privilège ne devant être accordé, selon les principes énoncés plus haut, il faudrait alors mettre tout le monde à la même enseigne. Il faut savoir si l'on accepte d'avoir un cadre général pour tous les citoyens ou non.

### **Discussion et votes**

Au moment de la discussion et du vote sur la motion N° 363, les Verts ont proposé deux amendements qui modifient les invites de cette motion.

La première invite s'adresse au Canton et est pour cette raison sous forme de résolution:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876 dans le sens d'un assouplissement permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois.»

La deuxième invite s'adresse au Conseil administratif et prend cette fois la forme de motion:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en attendant la révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, à favoriser des arrangements mortuaires dans le cadre de la loi actuelle, avec les différentes communautés qui le désirent.»

Suite à ces deux propositions, une discussion générale s'engage sur ces amendements, mais également sur la motion elle-même.

Force est alors de constater que les nombreuses et souvent très intéressantes auditions n'ont pas vraiment permis pour la majorité des commissaires de se forger une opinion définitive sur le sujet. Un commissaire résume d'ailleurs bien, me semble-t-il, le sentiment qui prédomine à ce moment-là en disant qu'à chaque audition l'avis que l'on pouvait avoir sur la question s'en trouvait modifié, qu'en entrant dans le détail on s'engagerait sur un terrain dont on ne verrait pas la finalité et qu'on risquerait finalement de créer d'autres discriminations.

La notion de carré également ne convient pas à tout le monde, car elle s'apparente trop à une ségrégation.

La question de l'orientation des tombes par contre est beaucoup plus discutée: mais si la loi devait être modifiée dans ce sens, elle ne donnerait que très

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

partiellement satisfaction à ceux qui souhaitent justement des carrés confessionnels dans les cimetières. Vaut-il alors la peine de proposer cette seule modification?

La crainte d'ouvrir la porte à toutes sortes de demandes de la part de nombreuses religions qui n'ont pas été auditionnées par la commission est également présente chez certains commissaires.

Suite à cette discussion, il est décidé de faire un premier vote pour savoir qui souhaite modifier la loi sur les cimetières, car, si seule une minorité le désire, il n'est alors pas nécessaire d'entamer la discussion sur les amendements des Verts ou sur n'importe quel autre amendement.

Le résultat du vote est le suivant (12 votants, car 2 socialistes et 1 libéral étaient absents): 3 commissaires sont favorables à une révision de la loi (2 Ve, 1 AdG), 7 sont opposés (3 L, 2 R et 2 AdG) et 2 s'abstiennent (1 S, 1 DC).

Suite à ce vote, les discussions prennent fin et les Verts annoncent un rapport de minorité.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la majorité de la commission sociale et de la jeunesse vous invite à refuser la motion N° 363.

**B. Rapporteur de minorité: M. Jean-Pascal Perler.**

Suite au vote négatif de la commission sociale et de la jeunesse en date du 22 avril 1999 concernant le principe d'une révision de la loi sur les cimetières, les Verts ont annoncé un rapport de minorité afin de ne pas se laisser aller à la simplicité, c'est-à-dire de se contenter du statu quo pour clore la discussion, qui est loin d'être terminée... «L'éternité a le temps...»

En effet, il est beaucoup plus facile de se réfugier derrière le concept de la laïcité qui est censée apporter la paix civile et religieuse, la laïcité étant le corollaire nécessaire à la liberté de croyance et de conscience comme certains l'affirment. Utilisée à mauvais escient, la laïcité n'est qu'une autre forme de religion.

Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre du Sonderbund. Notre cité pluriconfessionnelle et pluriculturelle est une richesse à exploiter et non forcément à uniformiser après la mort sous prétexte d'équité universelle. Certes, la mort fait peur et reste sous nos latitudes un sujet très tabou. D'autres cultures, voisines ou totalement différentes, ont un regard complètement positif sur ce passage: entermer ses morts est une fête, un partage entre familles et amis, célébrée par des rituels dont la signification profonde nous échappe encore.

Pourtant, bien que nos autorités de tutelle aient dernièrement encore confirmé leur attachement sans vergogne à la laïcité, des villes en Suisse, comme Berne ou Zurich font des tentatives de modifications de leurs lois sur les cimetières. Des moyens originaux peuvent être trouvés, comme dans la région rhéane où une solution intercantonale est à l'étude.

Pendant, pour avancer sur ce chemin qui semble parsemé d'obstacles de toute nature, il faut quand même entrer en matière, car le statu quo n'est finalement que la solution de facilité qui empêche de voir les grandes migrations planétaires de populations. Notre petite Suisse n'est pas si isolée que ça et ce n'est pas la laïcité dans les cimetières qui fixera indéfiniment la limite à la liberté religieuse.

Les Verts tiennent donc à proposer comme conclusion à leur rapport de minorité une résolution très *soft* du Conseil municipal à l'intention du Conseil d'Etat dont le texte est le suivant:

#### PROJET DE RÉSOLUTION N° 4

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, dans le sens d'un assouplissement, permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois.»

La Ville de Genève n'a pas de compétence pour légiférer. C'est pourquoi le vrai débat doit avoir lieu au Grand Conseil afin de peut-être modifier la loi dans un sens d'ouverture à d'autres us et coutumes.

Notre nouveau magistrat, en charge des cimetières et crématoire, est connu pour sa largesse d'esprit bien qu'étant un fervent défenseur de la laïcité, à l'instar de son prédécesseur qui s'est toujours fermement opposé à la création de cimetières religieux. Les Verts peuvent donc finalement avoir confiance sur la possibilité de quelques retouches possibles du règlement municipal, dans le cadre de la loi actuelle.

Les différentes communautés que nous avons rencontrées ne sont pas dogmatiquement restées sur leurs traditions, en particulier la pérennité de la sépulture. Ces communautés sont ouvertes à la discussion, soyons-le aussi. Pour une fois, essayons d'être en avance ou au moins à l'heure de la problématique.

C'est l'occasion de reprendre la discussion et cela ne pourra être possible qu'en votant la résolution qui émane de ce rapport de minorité, tout comme le Conseil municipal avait, lors de sa session du 12 janvier 1999, décidé, à une large majorité, d'entrer en matière sur la motion N° 363 en la renvoyant à la commission sociale et de la jeunesse.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

**M. Didier Bonny, rapporteur de majorité** (DC). Tout d'abord – et vous comprendrez à la fin de mon intervention – je tiens à rappeler ce que j'ai mis en préambule dans mon rapport. Je suis un rapporteur de majorité un peu particulier, puisque je m'étais moi-même abstenu au vote final, n'ayant pas réussi à me faire une opinion définitive sur ce sujet. Je crois qu'il est bon de le rappeler.

Dans ce rapport, j'ai écrit qu'il était bien difficile, à mon point de vue, d'avoir une opinion tranchée sur cette question. Cela est, bien sûr, dû à la complexité de la question posée et à la qualité des arguments qui ont été développés par les partisans et les adversaires de la motion de M. Breguet lors des différentes séances de la commission sociale. En effet, il était évident que, suivant les personnes auditionnées, la position des uns et des autres pouvait varier, voir carrément changer, ce qui rendait les choses difficiles. Finalement, à la suite de toutes ces auditions, la question essentielle me semble être la suivante: notre Ville, notre Etat seraient-ils mis en danger si des carrés séparés étaient autorisés dans nos cimetières ou si simplement la loi était assouplie? Est-ce que l'existence de nombreux lieux de culte dans notre cité pose problème? Pourquoi y aurait-il des problèmes si nos cimetières étaient aménagés autrement qu'aujourd'hui?

À titre personnel, je préférerais que chacun puisse être enterré selon l'orientation souhaitée, sans qu'il y ait la notion de carré; je ne suis pas tellement partisan de ce qui pourrait ressembler à des ghettos. Il faut bien constater que ce n'est pas ce que souhaitent les représentants de la religion juive et musulmane. (*Remarque de M. Ducret.*) Monsieur Ducret, vous pourrez intervenir tout à l'heure, si cela vous fait plaisir, laissez-moi terminer, merci. Faut-il, comme l'a décidé la majorité de la commission, maintenir le statu quo ou, comme le préconise le rapporteur de minorité, proposer un assouplissement de la loi et, par conséquent, ouvrir la discussion? Le concept de laïcité doit-il s'appliquer avec la même rigueur lorsqu'il s'agit des morts? En ce qui me concerne, j'ai la conviction que la tolérance et le respect de l'autre doivent l'emporter sur toute autre considération, du moment que notre Etat, ou notre Ville, n'est pas en danger.

Il faut bien évidemment espérer que ces valeurs seront également défendues par ceux qui demandent que la loi sur les cimetières soit assouplie. Vous aurez donc compris, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que, bien qu'ayant rédigé le rapport de majorité – et je vous ai expliqué dans quelles circonstances – je voterai ce soir les conclusions qui se trouvent dans le rapport de minorité.

Enfin, je profite de l'occasion – puisque j'ai la parole et j'espère ne pas devoir la reprendre – pour signaler que, sur cet objet, le groupe municipal démocrate-chrétien a décidé de s'octroyer la liberté de vote. Merci.

**M. Jean-Pascal Perler, rapporteur de minorité (Ve).** Chers collègues, si j'ai déposé ce rapport de minorité, c'était pour que la Ville de Genève évite le statu quo lorsqu'on parle de cimetière, parce que je pense – et nous pensons, les Verts – que la laïcité pure et dure a vécu. La résolution proposée par les Verts dans le rapport de minorité va peut-être ébranler ce protectionnisme funéraire dépassé. Je rappelle à mes chers collègues de cette assemblée que la discussion n'en est qu'à son début, car la Ville de Genève n'a pas la compétence de légiférer; c'est une loi qui régleme les cimetières.

A part cela, dans cette nouvelle discussion – on avait discuté au printemps déjà de cette motion déposée par notre collègue Vert Georges Breguet – la motion qui avait été amendée et prise en considération par le Conseil municipal a évolué, suite aux différentes auditions. J'ai donc déposé, dans mon rapport de minorité, une résolution, que je qualifie de «très soft», qui, j'espère, pourra permettre à une majorité d'entre nous d'éviter le statu quo en votant ce rapport de minorité.

Je vais rappeler les trois points qui posent problème lorsqu'on veut ouvrir les cimetières. En ce qui concerne l'orientation des tombes, je pense, personnellement, que c'est quelque chose de facile à régler. Je trouve que c'est un petit peu léger de ne pas autoriser une certaine originalité en voyant ces tombes rangées, les unes après les autres, sans différence. Nous devons essayer de respecter certains rites funéraires que d'autres communautés religieuses peuvent nous apporter. Le problème de l'inviolabilité des tombes a été soulevé. Or, que cela soit dans la communauté juive ou dans la communauté musulmane, en principe, les tombes sont là pour l'éternité. Je ne veux pas philosopher sur le terme «éternité», mais, lorsqu'on a des droits, des concessions, c'est au maximum pour nonante-neuf ans. J'estime que nonante-neuf ans, à l'échelle humaine, c'est quasiment une éternité lorsque les morts sont enterrés. Enfin, certains veulent enterrer leurs morts entre eux. Certains parlent de carrés mortuaires qui ressembleraient à des ghettos, moi je parlerais de carrés mortuaires qui ressembleraient plutôt à des quartiers ouverts, à l'intérieur des cimetières, que l'on pourrait visiter.

Pour ma part, ma philosophie par rapport à des cimetières religieux s'apparenterait plutôt à l'idée de M. Bernard Crettaz, conservateur au Musée d'ethnographie. Comme lui, je pense que les gens sont, en principe, acteurs de leur vie et qu'il n'y a pas de raisons qu'ils ne soient pas acteurs de leur mort. A l'aube du troisième millénaire – pour prendre des grands termes – dans une Genève multiculturelle, internationale, je crois qu'il faut qu'on commence à accepter la différence. La mondialisation n'est pas seulement économique.

Avant de terminer, vous comprendrez bien que j'encourage toute cette assemblée à voter la résolution figurant dans le rapport de minorité, celle-ci sortira la Ville d'une laïcité pure et dure, à laquelle je ne crois plus. J'aimerais quand même rendre hommage à mon collègue qui avait déposé la motion N° 363, en le citant:

«Seule l'acceptation de l'autre avec ses dissemblances, tout en restant fermes sur nos propres valeurs, nous permettra de vivre en harmonie et de laisser les morts reposer en paix.»

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang** (R). Les radicaux, respectueux de l'Etat de droit et conscients de l'obligation de cet Etat de garantir les conditions de la paix confessionnelle et civile, s'en tiennent au principe de l'égalité de traitement entre les adhérents des divers cultes, qui, selon la Constitution de la République et Canton de Genève, sont tenus de se conformer aux lois générales ainsi qu'au règlement de police sur leur exercice extérieur.

Les radicaux ne tomberont pas dans la polémique sur un soi-disant intégrisme laïque, ou encore sur l'enterrement sans égards de certains citoyens ou hôtes de Genève. Les radicaux, soucieux d'éviter les risques de tension qui pourraient découler de certaines décisions, refuseront la motion de notre ancien collègue M. Breguet, pour les motifs qui sont abondamment explicités dans le rapport très complet de notre collègue M. Bonny.

**M. Jean-Luc Persoz** (L). Je serais tenté de dire la même chose, mais, vous l'aurez compris, les libéraux soutiendront les conclusions du rapport de majorité et le refus de la motion, considérant que la laïcité doit empêcher toute discrimination.

Cela étant, je suis un petit peu surpris de lire, dans la *Tribune* du 13 septembre dernier, que le conseiller administratif Tornare précisait que, de toute façon, il entendait faire comme il voulait, quelle que soit la décision de notre Conseil. Je constate que les débats se suivent et se ressemblent amèrement. Je vous remercie.

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Je rends des comptes au Ciel...

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Notre groupe, dans sa majorité, ne soutiendra pas cette motion, qui part pourtant d'un bon sentiment: la tolérance. Au nom de cette tolérance, nous devrions respecter les différents rites religieux pour les cérémonies funèbres, les enterrements, l'orientation des tombes et la durée des concessions.

Actuellement, nous faisons preuve, à Genève, ville pluriculturelle, de beaucoup de tolérance. Les cérémonies peuvent se dérouler selon les différentes pra-

tiques religieuses. Il y a une mosquée et une synagogue, et il est toujours possible de discuter avec le Service des pompes funèbres pour aménager les locaux disponibles. Les différentes communautés religieuses se satisfont, dans l'ensemble, des services actuels. Toutefois, certaines d'entre elles souhaitent disposer de carrés confessionnels à l'intérieur des cimetières communaux, avec des concessions de durée illimitée. En effet, le cimetière israélite de Veyrier et le carré musulman du cimetière du Petit-Saconnex sont bientôt complets. Faut-il, au nom de cette laïcité que nous défendons et que Genève connaît depuis plus d'un siècle, créer, dans nos cimetières, des carrés juifs, musulmans, catholiques, protestants, bouddhistes ou d'autres religions encore? Des carrés pour les athées? Non, ce n'est pas une solution. La tolérance et la laïcité voudraient que, puisqu'on passe sa vie à côtoyer des gens de toutes nationalités, de toutes religions, on se retrouve de même dans la mort, parmi ceux avec qui on a vécu.

Il est des villes, comme Paris, où l'on a reproduit dans la mort ce qui existe pour les vivants. Certains quartiers, habités par des communautés juives ou arabes, chinoises ou africaines, ou autres, ont chacun leur propre église et leur propre cimetière. On en arrive aux ghettos: ghettos des vivants, ghettos des morts. Cette situation montre plutôt une certaine intolérance que de la tolérance. Est-ce cela que nous voulons? La tolérance, c'est aussi s'adapter aux us et coutumes du pays dans lequel nous vivons, qui nous a accueillis.

Non! Pour Genève, ville internationale et pluriculturelle, pour une Genève respectueuse de la diversité de sa population, gardons le statu quo dans nos cimetières et permettons à chacun d'y être enterré dignement, dans un esprit de tolérance. Ne reproduisons pas sous terre l'intolérance que l'on trouve sur terre. Nous vous proposons donc d'accepter les conclusions du rapport de majorité refusant cette motion. Merci.

**M. Bernard Paillard** (AdG/SI). J'aimerais dire qu'il faut, dans cette affaire, se référer aux principes. Si on part sur les considérations de tolérance, de multiculturel, de l'avenir de Genève, etc., on se noie et on perd de vue le cap.

Je crois qu'il y a deux principes dans lesquels la tolérance n'a pas sa place. Les deux principes que nous devons respecter ici consistent à savoir si nous sommes attachés, en premier lieu, à la laïcité et, deuxièmement, à l'ordre public. Les deux en la matière peuvent être conciliés. J'aimerais quand même dire – contrairement à ce que certains peuvent penser, même si certaines interventions ont pu laisser croire qu'il y avait confusion sur la question – que la laïcité n'est pas l'athéisme, et moins encore l'athéisme militant. La laïcité, c'est le respect des croyances d'autrui et le fait de donner les moyens de pouvoir réaliser ses croyances. Il ne s'agit pas d'imposer l'athéisme sous prétexte de laïcité, bien au contraire. La laïcité, c'est le respect de toutes les croyances.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

La limite concernant l'ordre public existe. Certaines traditions peuvent demander de mettre les cadavres sur de grandes perches, pour que les oiseaux viennent les manger. Cela me semblerait difficilement acceptable à Genève. Le principe de l'ordre public vient mettre ici une limite toute simple et très claire au principe du respect de la laïcité. C'est dans ce sens que je vous demande de bien vouloir donner à ceux qui ont une foi, quelle qu'elle soit, les moyens de la pratiquer. Je vous demande donc de bien vouloir suivre les conclusions du rapport de minorité.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste appuiera les conclusions du rapport de minorité. Nous avons déjà fait le constat dans ce plénum que Genève est une ville pluriculturelle. Elle est, par conséquent, aussi une ville multiconfessionnelle. Nous devons respecter la diversité de ses habitants, aussi bien de leur vivant que de leur mort. C'est pour cela que non seulement nous rejoignons les conclusions du rapport de minorité, mais que, en plus, nous appuyons les déclarations faites par le magistrat M. Tornare sur la question.

En effet, notre groupe encourage l'œcuménisme posthume. Le projet proposé par M. Perler est un projet «soft» – comme il l'a défini lui-même. On demande, effectivement, un aménagement et on lit dans le rapport que les différentes communautés se sont montrées ouvertes au dialogue. Il nous semble que les différentes communautés peuvent trouver des aménagements et un consensus sur la matière qui permettra à chacun de respecter sa confession, de son vivant et de sa mort. De plus, on a parlé ici de laïcité. Pour nous, la laïcité n'est pas un concept antireligieux; nous sommes dans un Etat de droit, et donc la laïcité doit être compréhensible de l'ensemble des religions qui sont représentées dans le canton.

**M. Olivier Coste (S).** J'ai déposé un amendement à la résolution proposée dans le rapport de minorité. Il consiste à ajouter le paragraphe suivant:

*Projet d'amendement*

«Cette révision de la loi sur les cimetières devra étudier le réel respect de la paix des morts. Il faudra envisager la possibilité de laisser les corps en place, lors du prolongement des durées de sépultures, en lieu et place des exhumations et des déplacements pratiqués actuellement, notamment en Ville de Genève.»

Effectivement, Mesdames et Messieurs, la motion de M. Breguet se terminait par: «laissons les morts reposer en paix». Or il s'avère que, si vous désirez qu'un

des membres de votre famille puisse reposer dans un cimetière de la Ville plus de vingt ans, si vous n'y avez pas pensé au moment de son inhumation – en réservant une concession d'une durée qui peut aller jusqu'à nonante-neuf ans – eh bien, son corps sera exhumé et déplacé, pour être remis dans un carré propre en ordre, pour une bonne gestion des carrés. Cette pratique, qui date du siècle dernier, comme la loi sur les cimetières, qui date de plus de cent vingt ans, mérite un toilettage et une adaptation à nos croyances et à celles de nos concitoyens. C'est pour cela que je dépose cet amendement, sans entrer en débat sur le fond, qui a déjà été traité par d'autres.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). J'ai pris soin, quand même, avant ce débat, d'interviewer des amis juifs et musulmans que j'ai à Genève pour essayer de comprendre leur point de vue. Fondamentalement, c'est sur la longueur de la concession qu'ils ont une demande à faire. Certains d'entre vous ont évoqué l'égalité de droit, et je m'y rallie fortement. Le plus beau cimetière de Genève, où il fait bon se promener, c'est celui des Rois. Et, que je sache, il n'est pas question de déterrer Calvin ou Borges; ils y sont pour très longtemps. Je souhaite que tout le monde puisse avoir le droit, s'il le désire, de reposer dans un carré des morts qui soit un vrai jardin et qui ne soit pas un sinistre alignement de tombes. Merci.

**M. Tristan Cerf** (AdG/TP). Je ne partage pas les vues de mon groupe sur ce sujet. Je voterai la résolution concluant le rapport de minorité, pour les raisons qu'ont déjà invoquées M. Perler et M. Paillard. Le principe de tolérance est consubstantiel au concept de laïcité, et l'Etat, qui doit être laïque, ne doit pas privilégier un rite d'inhumation plutôt qu'un autre. Merci.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais d'abord saluer le travail de qualité des deux rapporteurs de la commission. J'aimerais aussi saluer M. Breguet – qui est à la tribune et qui n'a malheureusement pas été réélu – pour le travail remarquable qu'il a accompli sur ce sujet.

La réflexion est en route et elle se poursuivra quel que soit le résultat du vote de ce soir, Monsieur Persoz. Lorsque je vous ai répondu ironiquement que j'en référerais au Ciel – comme le disait le Dom Juan de Molière – c'est parce que ce débat est fondé sur le long terme face à l'histoire, et qu'il n'est pas uniquement un débat entre le Conseil administratif et nos contemporains!

Pour répondre aux radicaux, à M<sup>me</sup> Hämmerli-Lang: lorsque James Fazy, en 1847, au moment de la révolution radicale – la grande révolution radicale, que

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

j'aurais approuvée, à l'époque, comme vous Madame Hämmerli-Lang – a décidé de donner des concessions à l'Eglise catholique romaine, à l'Eglise anglicane, aux juifs – pour construire la synagogue – aux orthodoxes – pour construire l'église russe – aux francs-maçons – pour construire ce qui deviendra le Sacré-Cœur – eh bien, il y a eu les mêmes débats à Genève que ceux qu'on entend aujourd'hui au sujet des sépultures. Certains ont prétendu – surtout les conservateurs – que c'était un empiétement sur la laïcité. On voit bien que, rétrospectivement, James Fazy – qui en référerait peut-être au Ciel, même s'il n'était pas très croyant, mais agnostique – eut raison. Comme eut raison mon prédécesseur radical Guy-Olivier Segond, qui interpréta le règlement avec souplesse, intelligence et finesse d'esprit.

Une ville internationale comme Genève, vous l'avez dit, Mesdames et Messieurs, doit pouvoir accepter les rites funéraires des communautés religieuses qui habitent notre ville, plus connue à l'étranger – j'ai pu le constater – que la Suisse. Nous devons montrer l'exemple de la tolérance et nous montrer les dignes successeurs de Calvin, Rousseau et Henry Dunant, en donnant la preuve que l'on peut vivre en bonne harmonie, en respectant toutes les opinions et toutes les confessions. La laïcité, Mesdames et Messieurs les radicaux, telle que vous la concevez, telle que la conçoivent aussi certains libéraux et d'autres, est une laïcité instillée par le christianisme. C'est la laïcité telle qu'on la concevait sous la troisième République, une laïcité souvent instillée par l'influence franc-maçonne. Ce n'est pas une critique, c'est une réalité. A mon avis, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, c'est la force de la laïcité – c'est dans ce sens que je propose d'envisager une révision de la loi – de considérer que toutes les religions, qu'elles soient chrétiennes ou non, doivent être mises sur un pied d'égalité; et la laïcité est beaucoup plus forte quand elle respecte la diversité des rites et des traditions de la vie à la mort et après la mort. Pourquoi respecterait-on ces rites durant la vie et pas après la mort? C'est une incongruité!

En l'état, je vais interpréter ou modifier le règlement municipal – vieux, vous l'avez dit, de cent vingt ans – avec un esprit d'ouverture tel que l'avait voulu – je l'ai dit il y a un instant – Guy-Olivier Segond. J'ai pris des contacts avec des responsables des communautés. J'ai déjà vu M. Garai, rabbin de la communauté israélite libérale, qui est à la tribune. Des carrés réservés aux musulmans ou aux juifs pourraient être mis à disposition. C'est vrai que, contrairement à ce qu'on a dit, les juifs et les musulmans de Genève ne sont pas intransigeants – comme le prétendent certains – et ne veulent pas forcément des concessions éternelles. Certains représentants de ces communautés se contenteraient de concessions de nonante-neuf ans. Et en plus – ainsi que le rappelait le rabbin Garai, dans mon bureau, l'autre jour – comme à Paris – puisqu'il y a, contrairement à ce qu'on a pu entendre aujourd'hui, des carrés juifs ou musulmans au Père-Lachaise – on pourrait même envisager des caveaux avec des cercueils superposés. Ceux qui ont

peur que le canton soit un jour recouvert de tombes juives ou musulmanes pourraient être rassurés! Elle fait également partie de la peur, cette non-volonté de donner des carrés aux juifs ou aux musulmans.

Je rappellerai aussi qu'il y a des exceptions, puisqu'il y a un carré à Plainpalais pour les hommes (malheureusement peu de femmes) célèbres. (*Remarque de M<sup>me</sup> Ecuyer.*) Madame Ecuyer, il y avait aussi un carré dans le mur du Kremlin, qui était réservé aux dignitaires, et on ne vous a pas entendu le dénoncer, à l'époque. Et le cimetière dans lequel M<sup>me</sup> Gorbatcheva – cette femme que j'admire beaucoup – a été enterrée, il y a quinze jours, c'est un cimetière pour gens riches, chics, de la nomenklatura, hauts fonctionnaires aisés de l'ancien régime. Ne l'oubliez pas.

En ce qui concerne les orientations – cela a été dit par M. Coste – cela ne pose pas de problèmes dans les cimetières. Quant à l'ordre public, je ne vois pas en quoi il serait troublé par des morts! Cela me paraît être un faux débat!

J'ai écrit, dans le journal *Le Temps*, que je ne voulais pas que les musulmans et les juifs soient enterrés sans égards. J'ai appris depuis que les anglicans demandaient également des concessions éternelles; et M. Broggin meriterait une tombe éternelle puisqu'il professe cette religion. J'ai dit aussi à mes camarades du Parti socialiste – quand on a eu ce débat – lorsque ceux-ci me demandaient un arbre pour la présidente de la Confédération, que j'étais prêt à entrer en matière, mais que je trouvais quand même paradoxal d'offrir un arbre à la présidente de la Confédération de son vivant et de ne pas pouvoir lui offrir une tombe en Suisse après sa mort. Vous savez en effet que le cimetière juif de Veyrier se trouve sur territoire français, avec une petite porte ridicule donnant accès sur le territoire suisse. C'est de l'hypocrisie!

Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à suivre la résolution proposée dans le rapport de minorité, rapport très bien écrit par M. Perler. Je vous renvoie aussi à l'article – qui me soutient – de Claude Torracinta, qui parle de la laïcité, article publié dans la *Tribune de Genève* en date du 28 septembre 1999. Je vous en lis une phrase. Claude Torracinta dit ceci: «Je suis profondément attaché à la laïcité, qui est inséparable des droits de la personne, mais nous ne sommes plus à l'époque du *Kulturkampf*. Etre laïque à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, c'est refuser l'intransigeance que pouvaient justifier les affrontements d'hier. Autant il convient de demeurer ferme sur certains principes et de s'opposer à des revendications qui remettent en cause la laïcité, le port du tchador, par exemple, pour les fonctionnaires, ou de la kippa...» En tant qu'ancien directeur d'école, je refusais cela pour les fonctionnaires mais pas pour les élèves, comme le voulait la présidente du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, d'origine juive. Je termine la phrase de M. Torracinta: «... autant les cimetières peuvent accueillir tous

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

les morts, croyants ou non, sans que la paix confessionnelle en soit troublée. La laïcité – termine-t-il – est suffisamment forte dans nos pays pour ne pas craindre la diversité dans les cimetières.»

Mesdames et Messieurs, je vous engage donc à ne pas suivre le rapport de majorité. C'est un débat philosophique, on le voit bien, avec des clivages dans tous les partis, parce que c'est un sujet subtile, en rapport avec notre identité culturelle et provoquant donc des divisions à l'intérieur de tous les partis. C'est pour cela que je ne condamnerai pas, bien évidemment, ceux qui, à gauche ou à droite, ne suivraient pas mon opinion. Je peux comprendre que cela puisse choquer, mais je vous demande vraiment de faire un effort de lucidité dans ce débat pour comprendre que la laïcité, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, a changé de cap.

**M. Olivier Coste (S).** Pour activer le débat, je retire mon amendement, sachant que M. Tornare en tiendra compte dans la modification des règlements et que cela évitera une procédure de vote. Merci.

**M. Pierre Maudet (R).** Je tiens juste à préciser, suite à l'intervention de M. Tornare, que les radicaux sont favorables à un espace de cohabitation et à la diversité, bien évidemment, dans notre Genève internationale. Mais c'est précisément la laïcité qui a été un gain énorme pour notre Genève internationale. Et c'est le strict respect de cette laïcité qui continue à l'être. Contrairement à ce qu'affirmait le magistrat dans le *Temps*, le respect de la diversité des cultures à Genève est garanti par la laïcité, et non pas l'inverse.

C'est pourquoi nous, radicaux, fidèles aux principes de James Fazy, soutenons un espace de cohabitation, qui existe, mais nous pensons que nous ne devons pas transiger sur ce principe de laïcité, qui prime absolument sur la notion de tolérance. C'est pour cela que nous recommandons, je le répète encore une fois, de rejeter cette motion, comme le demandent les conclusions du rapport de majorité.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je voulais simplement – parce que cela n'a pas été fait – indiquer que le groupe démocrate-chrétien a décidé, en toute sérénité, la liberté de vote pour ses membres.

Je voudrais insister quand même sur un autre élément, qui est celui de l'évolution de ce qu'on appelle le multiculturel. Dans le cadre du PDC, certains sont sensibles au fait que, lors de la récente votation relative à un article de la Constitution – vous vous en souvenez – il y a eu toute une controverse par rapport à cet article, qui, aujourd'hui encore, veut faire une certaine discrimination par rapport aux

religions. Pour ceux qui font l'objet de discrimination, il a été considéré que l'élégance, pour aller de l'avant, était d'accepter la modification de cet article. Plusieurs d'entre nous considèrent que ce qu'on aurait peut-être pu définir comme multiculturel il y a dix ans a sans doute, aujourd'hui, une autre réalité. Le fait d'être respectueux suppose qu'on ne construise pas des cimetières séparément, mais que, dans le même cimetière – selon des modalités que le magistrat nous a très bien expliquées et qu'il saura parfaitement mettre en place – on puisse donner l'impression à tous que, comme dans la ville, comme dans la cité et comme dans le canton, tous sont bienvenus et tous peuvent être eux-mêmes jusqu'à la fin de leur vie et au-delà.

### *Deuxième débat*

**La présidente.** La parole n'étant plus demandée, nous sommes en deuxième débat et en procédure de vote. Je fais voter les conclusions du rapport de majorité de la commission, c'est-à-dire le refus de la motion N° 363.

*Mises aux voix, les conclusions du rapport de majorité de la commission sont refusées à la majorité (3 abstentions).*

**La présidente.** Les conclusions du rapport de minorité consistent en la transformation de la motion N° 163 en une résolution (N° 4), dont le texte est plus *soft* que celui de la motion. Je fais voter cette résolution.

**Mise aux voix, la résolution est acceptée à la majorité (opposition des radicaux, des libéraux et de quelques membres de l'Alliance de gauche, et quelques abstentions).**

La résolution est intitulée «Révision de la loi sur les cimetières» et elle est ainsi conçue:

### *RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, dans le sens d'un assouplissement, permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois.

**7. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**8. Interpellations.**

Néant.

**9. Questions.**

Néant.

**La présidente.** Je vous souhaite bon appétit. Nous reprendrons les débats à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	1394
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	1394
3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique en remplacement de M <sup>me</sup> Helen Brügger, démissionnaire (art. 131, lettre B, ch. 5, RCM) ...	1396
4. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones devant faire l'objet d'un projet de loi soumis au Grand Conseil concernant le périmètre situé entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix, parcelles 2182-2183-2184, section Petit-Saconnex (PR-20) .....	1396
5. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue d'affecter le solde du crédit de 2 500 000 francs destiné aux travaux de la rue de Rive, accepté le 16 octobre 1996, à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles (PR-21) .....	1416
6. Rapports de majorité et de minorité de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet, renvoyée en commission le 12 janvier 1999, intitulée: «Enterrons le <i>Kulturkampf</i> et laissons les morts reposer en paix!» (M-363 A/B) .....	1432
– Résolution de la minorité de la commission sociale et de la jeunesse : «Révision de la loi sur les cimetières» (R-4) .....	1446
7. Propositions des conseillers municipaux .....	1457
8. Interpellations .....	1457
9. Questions .....	1457

La mémorialiste:  
Marguerite Conus